

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 30 janvier 2020

Conseillers communautaires en exercice : 128

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle des conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.1.9, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 1.2.4, 5.1, 5.2, 6.1, 6.2, 6.3, 6.4, 6.5, 6.6, 6.7, 6.8, 6.9, 6.10, 6.11, 6.12, 6.13, 6.14, 6.15, 6.16, 6.17, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 8.1, 8.2, 8.3, 8.4, 8.5, 8.6, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 2.7, 2.8, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 4.1, 4.2, 4.3

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 20h20

Etaient présents :

Amagney : M. Thomas JAVAUX **Audeux :** Mme Françoise GALLIOU **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU suppléante de M. Alain PARIS **Besançon :** M. Eric ALAUZET (à partir du 1.1.1), M. Frédéric ALLEMANN (à partir du 1.1.1), Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN (à partir du 1.1.1), M. Patrick BONTEMPS (à partir du 1.1.1), M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE (à partir du 1.1.1), Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Danielle DARD, M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL YASSA (à partir du 1.1.1), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Abdel GHEZALI, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPELLIN (jusqu'au 1.1.3), M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, Mme Sophie PESEUX (à partir du 1.1.1), M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB (à partir du 1.1.1), Mme Karima ROCHDI (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 6.17), Mme Mina SEBBAH, M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY (à partir du 1.1.1), Mme Catherine THIEBAUT (à partir du 1.1.1), M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT (à partir du 1.1.1), Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF (à partir du 1.1.1) **Bonnay :** M. Gilles ORY **Busy :** M. Alain FELICE **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Champagney :** M. Olivier LEGAIN **Champvans-les-Moulins :** M. Florent BAILLY **Chaucenne :** M. Bernard VOUGNON **Chemaudin et Vaux :** M. Bernard GAVIGNET (à partir du 1.1.1) **Chevroz :** M. Yves BILLECARD **Châtillon-le-Duc :** Mme Catherine BOTTERON (jusqu'au 1.1.3) **Dannemarie-sur-Crête :** M. Gérard GALLIOT **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD **Devecey :** M. Michel JASSEY **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN **Fontain :** Mme Martine DONEY, M. André AVIS **Franois :** Mme Françoise GILLET suppléante de M. Claude PREIONI **Geneuille :** M. Jean-Claude PETITJEAN **Gennes :** Mme Thérèse ROBERT **Grandfontaine :** M. François LOPEZ **Larnod :** M. Hugues TRUDET (jusqu'au 1.2.2) **Le Gratteris :** M. Cédric LINDECKER (à partir du 1.1.1) **Les Auxons :** M. Jacques CANAL, M. Serge RUTKOWSKI **Mamirolle :** M. Daniel HUOT **Marchaux-Chaufontaine :** M. Jacky LOUISON **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT (à partir du 1.1.1) **Montferrand-le-Château :** M. Pascal DUCHEZEAU **Nancray :** M. Vincent FIETIER **Noironte :** Claude MAIRE **Osselle-Routelle :** Mme Anne OLSZAK **Palise :** Mme Daniel GAUTHEROT **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET **Pirey :** M. Robert STEPOURJINE **Pouilley-Français :** M. Yves MAURICE **Pugey :** M. Frank LAIDIÉ (à partir du 1.1.1) **Roche-lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER **Saint-Vit :** M. Pascal ROUTHIER **Serre-les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU **Tallenay :** M. Jean-Yves PRALON **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD **Torpes :** M. Denis JACQUIN **Vaire :** M. Jean-Noël BESANCON, Mme Valérie MAILLARD **Vieillezy :** M. Franck RACLOT **Vorges-les-Pins :** Mme Julie BAVEREL (à partir du 1.1.1)

Etaient absents :

Besançon : M. Julien ACARD, M. Pascal BONNET, M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, M. Guéric CHALNOT, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Yves-Michel DAHOU, M. Clément DELBENDE, M. Cyril DEVESA, M. Ludovic FAGAUT, Mme Myriam LEMERCIER, M. Philippe MOUGIN, M. Michel OMOURI, Mme Danielle POISSENOT, M. Dominique SCHAUSS **Beure :** M. Philippe CHANEY **Boussières :** M. Bertrand ASTRIC **Braillans :** M. Alain BLESSEMAILLE **Byans-sur-Doubs :** M. Didier PAINEAU **Chalèze :** M. Gilbert PACAUD **Champoux :** M. Philippe COURTOT **Chemaudin et Vaux :** M. Gilbert GAVIGNET **Cussey-sur-l'ognon :** M. Jean-François MENESTRIER **La Chevillotte :** M. Roger BOROWIK **La Vèze :** Mme Catherine CUNET **Marchaux-Chaufontaine :** M. Patrick CORNE **Mazerolles-le-Salin :** M. Daniel PARIS **Merey-Vieillezy :** M. Philippe PERNOT **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA **Novillars :** M. Philippe BELUCHE **Pouilley-les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET **Rancenay :** M. Michel LETHIER **Roset-Fluans :** M. Arnaud GROSPELLIN **Saint-Vit :** Mme Annick JACQUEMET **Saône :** M. Yoran DELARUE **Thise :** M. Alain LORIGUET **Velesmes-Essarts :** M. Jean-Marc JOUFFROY **Venise :** M. Jean-Claude CONTINI **Villars Saint-Georges :** M. Jean-Claude ZEISSER

Secrétaire de séance :

Mme Catherine BARTHELET

Procurations de vote :

Mandants : P. BONNET (jusqu'au 1.1.3), C. CAULET, P. CURIE (jusqu'au 0.3), YM. DAHOU, C. DELBENDE, L. FAGAUT, M. OMOURI, S. PESEUX (jusqu'au 0.3), D. POISSENOT, K. ROCHDI (à partir du 7.1), D. SCHAUSS (à partir du 1.1.1), M. ZEHAF (jusqu'au 0.3), A. BLESSEMAILLE, D. PAINEAU, C. BOTTERON (à partir du 1.1.4), JF. MENESTRIER, P. CORNE, D. PARIS, JM. BOUSSET, Y. DELARUE, A. LORIGUET, JM. JOUFFROY

Mandataires : J. GROSPELLIN (jusqu'au 1.1.3), F. PRESSE, D. DARD (jusqu'au 0.3), C. MICHEL, T. BIZE, C. WERTHE, M. SEBBAH, ML. DALPHIN (jusqu'au 0.3), G. VAN HELLE, R. STHAL (jusqu'au 7.1), C. THIEBAUT (à partir du 1.1.1), M. LOYAT (jusqu'au 0.3), G. BAULIEU, A. FELICE, Y. GUYEN (à partir du 1.1.4), S. RUTKOWSKI, J. LOUISON, R. STEPOURJINE, F. BAILLY, J. KRIEGER, F. TAILLARD, Y. MAURICE

Délibération n°2020/005110

Rapport n°1.1.1 - Débat d'Orientations Budgétaires 2020

Débat d'Orientations Budgétaires 2020

Rapporteur : Gabriel BAULIEU, Vice-Président

Commission : Finances, ressources humaines, communication et aide aux communes

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Débat d'Orientations Budgétaires est organisé dans les deux mois qui précèdent le vote du Budget primitif. Ce dernier aura lieu le 2 mars 2020.

Les modalités d'organisation de ce débat prennent en compte les dispositions de la Loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République. Celles-ci imposent aux collectivités locales une délibération spécifique sur le rapport d'orientations budgétaires intégrant une présentation des engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette, et pour les établissements publics de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 3500 habitants, la présentation de la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs.

Au-delà de cet aspect réglementaire, le Débat d'Orientations Budgétaires constitue un rendez-vous démocratique important, non seulement autour des aspects budgétaires bien évidemment mais aussi plus largement autour du projet de territoire qui constitue la déclinaison concrète de l'avenir du Grand Besançon.

Les années passées ont été marquées par une succession de mutations, tout à la fois structurelles pour notre intercommunalité et structurantes pour son identité et de sa capacité d'action, avec une extension de son territoire, des compétences accrues, par exemple l'eau, l'assainissement, puis la voirie en 2019, en parallèle d'une nouvelle gouvernance partagée, et depuis maintenant plus de 6 mois un nouveau statut.

L'histoire de l'intercommunalité Grand Bisontine est intrinsèquement ancrée dans le mouvement, avec la construction d'une entité bien sûr, celle du District en 1993 puis celle de la Communauté d'Agglomération à partir de 2001 puis la Communauté Urbaine en juillet 2019, la construction d'interventions communautaires via les compétences transférées et les services communs créés, mais plus largement la construction d'un esprit et d'une culture communautaires, d'une façon de penser, de décider et d'avancer ensemble.

Le passage en Communauté Urbaine a été décisif dans ce cadre, au-delà même du changement de statut : il a montré que tous ensemble, communes et EPCI, nous avons su être au rendez-vous malgré les difficultés et saisir une opportunité : cette opportunité, c'est, non pas de mettre de côté, mais bien au contraire de **mettre en commun nos différences, nos atouts, nos faiblesses, voire même nos divergences, au service de l'intérêt général, au service d'un territoire, de ses habitants et ses entreprises.**

Le passage en Communauté Urbaine n'a ainsi pas été conçu comme une fin en soi, mais s'est bien inscrit dans cette continuité, qui puise ses racines dans tout ce qui a été élaboré, créé, construit ensemble depuis de longues années, dans nos compétences « historiques » comme dans les plus récentes.

La force de notre intercommunalité, sa différence, c'est sa diversité, sa multiplicité, qui enrichit et structure le projet de territoire pour les années qui viennent.

Car qu'est-ce qu'une Communauté Urbaine, sinon **un pacte de développement et de solidarité** pour la réalisation d'un projet, un élan dont les retombées bénéficient à l'ensemble du territoire ?

L'année 2020, si elle sera bien sûr aussi une année de transition, permettra avant tout à la nouvelle Communauté Urbaine de consolider ce socle, par la mise en œuvre de son projet de territoire comme par l'exercice de ses compétences et de sa gouvernance.

Grand Besançon Métropole s'impose ainsi comme acteur et moteur, « booster » indéniablement, d'un **développement territorial équilibré et durable, pour l'attractivité et le dynamisme du territoire, pour le respect de l'environnement, pour la cohésion sociale et territoriale, pour un positionnement régional et national consolidé, et pour des coopérations renforcées.**

L'objectif du projet de territoire, et plus largement peut-être de l'intercommunalité, est de trouver le niveau de réponse le plus adapté aux besoins des **habitants et des entreprises**, mais aussi aux enjeux, sociétaux, sociaux, environnementaux, économiques, universitaires...

Pour cela, la Communauté Urbaine construit, en 2020, le territoire métropolitain, en se mobilisant à la fois dans **des projets phares de rayonnement dans le domaine de l'enseignement supérieur, de la santé, du sport, du développement commercial, économique, touristique**, comme la salle d'escalade à vocation internationale, la Grande Bibliothèque, le programme Synergie Campus, l'émergence de Bioinnovation, le Salon du Livre, la poursuite de Grandes Heures Nature... mais aussi **au plus proche des habitants pour des services tels que l'eau, l'assainissement, la voirie, la gestion des déchets, les transports en commun, la préservation de l'environnement.**

Le choix assumé et porté est de placer **la proximité avec les citoyens au cœur de l'intervention intercommunale, pour continuer à assurer un service public de qualité, garantir une haute qualité de vie, le partage d'expertise et de moyens.**

Ces engagements seraient toutefois vains s'ils n'étaient accompagnés par une capacité à les réaliser.

Les orientations budgétaires pour 2020, mais aussi les perspectives financières pour les années à venir, font la preuve que le Grand Besançon a su conserver la capacité financière à porter l'ambition exprimée au travers du projet de territoire.

Avec pragmatisme, prudence et anticipation, valeurs indissociables d'une gestion durable, le Grand Besançon a su en effet conserver, **une situation financière saine et maîtrisée**, s'inscrivant dans le cadre d'une stratégie pluriannuelle une fois de plus confirmée, malgré des contraintes toujours fortes des finances publiques.

2020 est la dernière année de la contractualisation avec l'Etat 2018-2020, qui limite l'évolution des dépenses de fonctionnement en réalisations à 1,2% par an par rapport à 2017. Force est de constater que cet objectif devient de plus en plus difficile à tenir, dans un contexte de montée en puissance de la Communauté Urbaine, alors même que le dispositif mis en place reconnaît encore insuffisamment la spécificité des situations des collectivités qui y sont soumises.

Et même si cet objectif est tenu dans les orientations budgétaires 2020, il pourrait l'être beaucoup plus difficilement, en réalisations cumulées par rapport à 2017, compte tenu de la lourdeur des dépenses contraintes mais également un développement naturel de la Communauté Urbaine et de son projet, avec la nécessité par exemple d'adapter les moyens humains pour la réalisation du programme Synergie Campus ou la conduite de l'ambitieux Nouveau Programme de Rénovation Urbaine sur le quartier de Planoise.

Nous l'avons toujours dit : **la tenue de la contractualisation ne se fera pas à tout prix et en aucun cas au sacrifice de l'ambition portée par notre intercommunalité.**

S'il s'agit du prix à payer pour notre ambition et la qualité du service rendu, nous sommes prêts à acquitter une pénalité à l'Etat. Nous en avons d'ailleurs la capacité budgétaire, d'autant plus dans un contexte de moindre baisse des dotations de l'Etat par rapport aux ponctions subies de 2014 à 2017.

Le Grand Besançon a toujours fait preuve de **volontarisme quant à la maîtrise des dépenses de fonctionnement**, en prenant nos responsabilités : c'est un **objectif prégnant et constant de sa prospective** depuis de longues années, **comme en attestent la consolidation de ses niveaux d'épargne depuis 2016, sa bonne situation financière et son faible endettement.**

Dès lors, il serait tout au moins paradoxal, voire malvenu, alors même que notre nouvelle Communauté Urbaine doit consolider son action au service des citoyens dans le temps, de sacrifier cette ambition, alors que nous pouvons **maintenir durablement une situation financière saine, sécurisée et renforcer l'effort d'investissement tout en limitant très fortement l'endettement.**

Cette situation financière saine constitue la garantie pour l'avenir, pour la mise en œuvre opérationnelle de nouveaux projets, pour un investissement renforcé, dans le cadre d'une stabilité en 2020, comme en 2019, des taux de fiscalité locale, pour les ménages comme pour les entreprises.

C'est ainsi, avec un budget consolidé de 302 M€ pour 2020 dont plus de 73 M€ en investissement, que Grand Besançon Métropole, forte de ses compétences, de son ambition, de sa détermination, consolide son développement pour 2020 et les années à venir, assurant sa place pour l'avenir, celle d'un territoire soudé, inclusif, puissant, fier ... en un mot, celle d'une métropole.

Plan du rapport d'orientations budgétaires 2020

I. Orientations stratégiques de Grand Besançon Métropole

- A/ La consolidation du socle d'un territoire métropolitain
- B/ Les grands projets de l'année 2020

II. Le contexte national et ses conséquences sur les finances locales

- A/ Le contexte macro-économique
- B/ L'environnement budgétaire et financier
- C/ La Loi de Finances pour 2020 : les principales mesures concernant les collectivités territoriales

III. La stratégie financière de la Communauté Urbaine

- A/ Une stratégie financière et budgétaire confirmée
- B/ Une situation saine et conforme à la prospective
- C/ Une stratégie financière intégrant des incertitudes qui demeurent fortes

IV. Les orientations budgétaires de Grand Besançon Métropole pour 2020

- A/ Le budget consolidé
- B / Le budget principal
- C/ Les budgets annexes

I. Orientations stratégiques de Grand Besançon Métropole

A/ La consolidation du socle d'un territoire métropolitain

Force est de constater que dans les changements majeurs connus par les collectivités locales dans les dernières décennies, **la montée en puissance de l'intercommunalité constitue un élément majeur.**

Sous l'impact conjugué d'une raréfaction des moyens financiers des communes avec notamment la baisse des dotations depuis 2014, mais aussi dans un contexte de concurrence territoriale exacerbée et d'augmentation des normes, **l'intercommunalité se situe de plus en plus au cœur des enjeux de positionnement et de développement territorial.**

La notion de « **bloc communal** », regroupant les communes et leur intercommunalité, si elle est loin d'être nouvelle, a désormais pris une résonance toute particulière, sortant d'une approche statistique pour devenir une réalité de terrain, avec des enjeux partagés de territoire, des problématiques communes et des réponses parallèles... en bref, **un destin commun, que la Communauté Urbaine n'a fait finalement que formaliser.**

Grand Besançon Métropole est une structure récente, mais elle est forte de son histoire : celle du District puis de la Communauté d'Agglomération, celle de compétences montées en puissance de manière progressive.

Citons, par exemple, les transports et l'économie en 2001, la gestion des déchets et le Conservatoire en 2006, l'Enseignement supérieur et le contrat de ville en 2015. Nouvelle étape forte en 2017, avec l'extension de périmètre à 15 nouvelles communes, portant son nombre d'habitants à plus de 190 000, mais aussi avec la prise de compétences sur les zones d'activités économiques, le commerce, le tourisme et en cours d'année le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. En 2018, le Grand Besançon a vu ses compétences s'enrichir encore de 2 domaines : l'eau et l'assainissement, ainsi que la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Et depuis 2019, la voirie, les aires et parcs de stationnement, l'éclairage public, le Chauffage Urbain, les extensions de cimetières sont venues compléter la diversité de son champ d'interventions.

Grand Besançon Métropole est également forte des projets menés ensemble : le Tramway et la Voie en Site Propre bien sûr, mais aussi la Cité des Arts et le Conservatoire à Rayonnement Régional, le renouvellement intégral des bus, de nombreux itinéraires cyclables, TEMIS Innovation, les Plans Locaux d'Habitat successifs, la passerelle de la Malate, l'émergence de zones d'activités comme TEMIS, la reconfiguration des Marnières...

De 2001 à 2019, ce sont ainsi près de 700 M€ qui auront été investis par le Grand Besançon sur l'ensemble de ses budgets.

Plus récemment, Livres dans la Boucle, Grandes Heures Nature mais aussi le développement de Mardis des Rives sont venus une nouvelle fois faire la preuve que, au-delà de l'investissement, l'effervescence d'un territoire profite à tous si elle est construite par tous.

Cette montée en charge a été complétée en 2018 par une nouvelle **Charte de Gouvernance**, qui permet de définir un cadre de fonctionnement démocratique adapté à l'émergence de la Communauté Urbaine, en réaffirmant une nouvelle fois **les principes de proximité, de solidarité, mais aussi de complémentarité comme principes fondateurs et directeurs de l'action et de l'identité communautaires.**

Elle permet par ailleurs de rappeler que le renforcement de l'intercommunalité ne doit en aucun cas être synonyme d'effacement des communes, d'uniformisation des identités, de perte de lien avec le citoyen et d'éloignement des décisions.

Loin d'une déclaration de principe, cette nouvelle Charte impacte très directement le fonctionnement tant politique qu'administratif et technique de notre intercommunalité, et ses modes quotidiens d'intervention et de décision, notamment avec **le fonctionnement en secteurs.**

Le **projet de territoire Action Grand Besançon**, élaboré dans une large concertation, donne corps, tant à ce fonctionnement qu'à cette communauté de destin et constitue la colonne vertébrale qui soutient et guide le développement du territoire.

Autour d'orientations partagées et intégrant la singularité de notre territoire (la cohésion, l'effervescence, les alliances, les transitions) et à partir de projets précis et définis (qui sont suivis et évalués), il s'agit d'un **engagement ferme du Grand Besançon pour les années à venir**.

Ce projet constitue **l'affirmation de la plus-value de l'intercommunalité, de la valeur ajoutée de la solidarité communautaire** pour parvenir à un aménagement concerté et équilibré du territoire, au renforcement de son positionnement et de son rayonnement au niveau national et international, à la promotion d'un développement raisonné pour une haute qualité de vie, la préservation d'un environnement exceptionnel, à la mise en cohérence des moyens et ressources, financières, humaines et naturelles, la qualité et la réactivité du service rendu à l'utilisateur...

La singularité de notre projet, c'est aussi peut-être cela : se développer, rayonner avec les autres et non contre eux.

En parallèle du projet, et afin de garantir son opérationnalité, il convenait que le Grand Besançon se dote **des outils nécessaires à sa mise en œuvre**.

C'est pour cela que la mutation du Grand Besançon s'est accompagnée d'un mouvement de **mutualisation des services administratifs et techniques avec la Ville de Besançon** (fonctions informatiques, ressources humaines, financières, techniques, de direction générale, de communication...) visant à doter le Grand Besançon de l'expertise et des compétences nécessaires à sa montée en charge et à la réalisation de ses projets, dans une logique de partage des ressources avec la ville-centre, d'efficience renforcée et en privilégiant les économies d'échelle.

Bien sûr, cette mutualisation n'a pas toujours été possible dans tous les domaines, notamment certains secteurs où l'expertise n'existait pas forcément, et où les moyens humains étaient trop limités pour absorber les nouveaux projets.

Cela explique certaines créations de postes décidées en 2019, par exemple celui de géomaticien, expertise très spécifique ou nécessaires encore sur des opérations d'ampleur, comme les chargés d'opération sur les programmes universitaires ou le Nouveau Programme de Rénovation Urbaine, dont l'importance impliquait, comme condition de faisabilité des projets dans les délais, des moyens dédiés.

Il serait pour le moins paradoxal que ces dépenses de fonctionnement, au service d'une ambition de territoire et par ailleurs très fortement encouragées par l'Etat, puissent être retenues à charge de la Communauté Urbaine dans la contractualisation : leur retraitement a été officiellement sollicité.

Autre outil de mise en œuvre du projet de territoire, **le développement récent de l'aide aux communes**. Une métropole forte est une métropole avec des communes fortes. Ce dispositif permet ainsi, au-delà de l'aide apportée par le Département via l'Ad@t à laquelle la Communauté Urbaine participe à hauteur de 75 K€ en complément des communes, de sécuriser et d'accompagner les communes tant dans leur fonctionnement quotidien que dans leur développement, en leur apportant un appui adapté et diversifié. Là encore, il s'agit de partager les moyens, de diffuser l'expertise, de favoriser les échanges d'informations, de renforcer le lien du bloc communal... C'est l'objet également du **service d'Autorisations du Droit des Sols**, créé suite au désengagement de l'Etat sur ce sujet.

Tout cela constitue le socle dans lequel la Communauté Urbaine puise ses racines, structure son identité, et ancre son élan pour l'avenir.

Les nouvelles compétences sont venues à la fois éprouver et consolider ce dispositif global.

Tout d'abord avec le **fonctionnement par secteurs**, qui existait d'ores et déjà pour les compétences PLUi, eau, assainissement notamment, et qui a trouvé une résonance toute particulière dans le cadre de la voirie.

Avec des techniciens affectés par secteurs, chargés de faire remonter et articuler les besoins techniques du territoire, avec des **enveloppes par secteur, qui ont nécessité des priorisations partagées des Comités s'agissant des programmes de Gros Entretien Renouvellement**, ce système a fait la preuve de son efficacité : dès le premier semestre 2019, grâce à la préparation et l'anticipation réalisées, les programmes de voirie étaient prêts, ce qui a permis d'aller vite, et d'éviter la période de latence dans les travaux qui constituait une crainte pour les entreprises comme pour les citoyens.

Ainsi, hors travaux déjà engagés en 2018, ce ne sont pas moins **de 4 M€ qui ont été dépensés en investissement sur la voirie dès 2019 dans les communes hors Besançon** (et 5 M€ à Besançon).

Cela n'a pas été sans un engagement conséquent des élus communaux et intercommunaux comme des services.

Le **choix collectif** réalisé pour le transfert de la compétence Voirie **d'attributions de compensation basses**, par ratios de voirie et d'éclairage public en fonction des strates des communes, a été **un vrai choix d'égalité** entre toutes les communes : les ratios correspondaient en effet, non pas à la reproduction de ce qui se faisait avant transfert, mais à un niveau d'entretien théorique minimal nécessaire pour le linéaire de voirie, pour l'éclairage public, à partir d'un diagnostic physique objectif. C'est ce que nous avons collectivement décidé.

Cette approche objective a permis que n'entrent en ligne de compte, et cela était logique dans le respect de l'autonomie de chacune, les choix propres des communes, de priorisation des dépenses, de choix politiques de gestion ou d'investissement, de différences de situations financières mais aussi de ressources, fiscales, tarifaires etc...

Ce choix partagé n'est pas bien évidemment sans soulever des questionnements.

Tout d'abord, le choix de ratios par strate aboutit, et cela était inévitable, à ce que les attributions de compensation, en investissement principalement, soient lourdes à supporter pour certaines communes, tandis qu'elles s'avèrent faiblement dimensionnées pour d'autres, au regard des besoins et des pratiques antérieures.

Plusieurs réponses ont pu être apportées par GBM : celle tout d'abord **du dispositif de soutenabilité**, financé sur les fonds propres de la CU, qui après analyse d'une Commission ad-hoc indépendante, permet aujourd'hui à **7 communes** d'alléger temporairement leur attribution avec une montée en charge progressive d'AC, grâce à un allègement allant de 35 € à 112 € par habitant et assorti d'une clause de revoyure en 2021.

Autre élément de réponse, pour les communes qui le souhaitent, la possibilité de verser **des fonds de concours**, à la fois pour la sur-qualité en complément du programme de base accordé par le secteur, et pour les requalifications/créations de voiries, à hauteur de 50%.

Cette diversité de situations et ces réponses allant dans le sens **d'une souplesse et d'une adaptabilité renforcées** ne doivent toutefois pas gommer le fait que globalement, **les attributions de compensation sont basses, au regard des besoins que nous connaissons pour le territoire.**

La réponse de Grand Besançon a été clairement dès l'origine celle de la solidarité, avec notamment :

- En fonctionnement, le financement des 3 nouveaux postes de techniciens de secteur, des mises à disposition de personnel pour la gestion de l'éclairage public,
- En investissement, la compensation budgétaire de la perte de la DETR (600 K€), la soutenabilité financière (évoquée plus haut) pour les communes éligibles au dispositif (344 K€ sur 4 ans dont 110 K€ en 2020), le bonus technique (206 K€), la prise en charge des travaux d'enfouissement électrique et de 50% des travaux sur les ouvrages d'art et les travaux en cours dans les communes fin 2018 (avec versement d'un fonds de concours de 50 % par les communes).

L'année 2019 est la première année de mise en œuvre. Elle amène aussi à s'interroger sur les limites de ce pacte de solidarité.

Ainsi, en fonctionnement tout d'abord, la Communauté Urbaine a re-délégué la compétence d'entretien courant aux communes par voie conventionnelle, avec un reversement de 95% de l'attribution de compensation, dont le montant est indexé dans le temps : cela permet ainsi aux communes de conserver tant la proximité et la réactivité dans le quotidien de leurs habitants, que leur mode de fonctionnement initial, notamment en conservant le personnel communal. Mais cela a pour impact par ailleurs que les 5% que conserve Grand Besançon Métropole, s'avèrent insuffisants face à des dépenses exceptionnelles ou croissantes, par exemple au regard de la problématique urgente des arbres d'alignement, fortement impactés par le réchauffement climatique.

La Communauté Urbaine est amenée à porter par ailleurs tous les coûts annexes en fonctionnement, très difficilement identifiables initialement et donc non intégrés dans les AC, tels le carburant, la formation des personnels, les honoraires et frais liés à d'éventuels contentieux, comme cela a été le cas en 2018 sur la base de loisirs d'Osselle...

Le tout dans le cadre contraint de la contractualisation, dont les retraitements ne semblent porter (en l'absence d'informations sur les retraitements acceptés officiellement par l'Etat en 2018) que sur les montants inclus dans les attributions de compensation, sans intégrer la notion complète de changements de périmètre.

C'est encore plus significatif en investissement. Ainsi, les « **coups partis 2018** », initialement identifiés à hauteur à 3,8 M€, ont nécessité 3 abondements successifs en décisions modificatives pour atteindre un montant de 9,8 M€, financé pour moitié par les communes et pour l'autre moitié sur les fonds propres de la CU. Autre exemple, la difficulté à identifier dans les ratios des dépenses exceptionnelles et ponctuelles, mais aussi à faire porter ces dépenses par les budgets de secteur, par exemple s'agissant de la sécurisation d'un mur de soutènement, de requalification suite à éboulement... ce qui a amené GBM à devoir les financer dans le cadre de son investissement propre.

De même, beaucoup de demandes remontent aujourd'hui quant à une augmentation du budget de requalification, de 1,2 M€ pour le périurbain, issu à la fois des attributions de compensation et des fonds de concours.

Pour 2020, le choix a été fait de rester dans un budget constant en investissement, celui issu des attributions de compensation et des fonds de concours.

Il conviendra de s'interroger dans le cadre du nouveau mandat, sur les impacts d'un financement au-delà des AC, qui ouvre plusieurs questions :

- d'abord celle, financière, de la priorisation des investissements dans le cadre global du Plan Pluriannuel d'Investissement, entièrement affecté à ce jour, où toute augmentation implique donc un décalage / un abandon d'autres projets du PPI, ou l'obtention de nouvelles recettes (le Conseil Communautaire ayant parallèlement décidé le reversement intégral en 2020 de la taxe d'aménagement) ;
- mais aussi de manière plus large, celle de la solidarité et de ses choix politiques induits.

La solidarité est fondatrice, constitutive d'une intercommunalité, une valeur directrice tout autant qu'un principe d'action.

Elle revêt déjà de multiples facettes au sein de GBM.

Le principe d'attribution de compensation (AC), réglementaire et obligatoire, est un bon exemple de la **complexité de la mise en œuvre de la solidarité**. Il tend en effet à neutraliser à la date du transfert l'impact des transferts de compétences ; l'AC est figée de manière définitive s'agissant des transferts de compétences (elle ne peut évoluer que sur les mutualisations).

L'attribution de compensation, pour sa part de base, est composée de l'AC fiscale : elle correspond au transfert de la fiscalité, pour la majeure partie professionnelle, des communes à l'EPCI, qui bénéficie ainsi de son dynamisme et porte, en cas de baisse (ce qui a été le cas sur la CVAE notamment), le risque de non-perception de ces recettes.

L'AC constitue une solidarité de la part des communes à l'EPCI, car elle a pour résultat, notamment en investissement, de constituer une charge annuelle fixe alors que les montants attribués aux différentes compétences pouvaient auparavant être modulés et priorisés.

Elle constitue inversement une solidarité intercommunale vis-à-vis des communes, d'autant que les transferts de compétences ont globalement transféré plus de charges que de recettes et que GBM assume le dynamisme des dépenses (inflation, index d'évolution sur les travaux publics, augmentations de matières premières, de contrats etc...). L'AC a également pour effet de figer des situations antérieures au transfert, s'agissant par exemple du volet fiscal.

Au-delà du strict principe des AC, **la solidarité communautaire s'exprime dans de nombreux domaines :**

- **Par le versement de la Dotation de Solidarité Communautaire**, pour ses différentes parts intégrant de manière cumulative, tant des critères de richesse (potentiel fiscal, effort fiscal..) que des critères de charges (logements sociaux, accueil des gens du voyage, CNle...) mais aussi une reconnaissance du rôle des communes dans le développement économique du territoire, par le volet économique, qui permet de reverser aux communes une partie du dynamisme de la CFE perçue pour des nouvelles parcelles affectées à l'activité économique.
 - **Par le développement de services adaptés sur le territoire pour favoriser un aménagement cohérent et créer du lien, dans le cadre des orientations du SCoT, dont la révision s'engage et le déploiement d'un Plan local d'Urbanisme intercommunal.**
C'est tout particulièrement le cas sur des services publics comme **l'organisation des transports multimodaux, les déchets, l'eau, l'assainissement, la voirie bien sûr.** C'est le cas également par exemple de **l'organisation des Mardis des Rives** dans les différentes communes, qui structure et consolide **l'identité communautaire autour du Doubs.**
 - **Par le portage et le déploiement de charges, d'équipements et d'évènements de centralité dont l'impact en termes d'attractivité rayonne sur l'ensemble du territoire mais aussi au-delà.**
Les exemples sont nombreux, nous y reviendrons sur les grands projets d'investissement. Mais on peut d'ores et déjà citer la **Grande Bibliothèque, le programme universitaire**, mais aussi le **Conservatoire à Rayonnement Régional, l'organisation de Livres dans la Boucle, Grandes Heures Nature, le soutien au festival Détonation, au Sport de Haut Niveau...**
- La subvention au **Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)**, plus historique, en fait également partie. Rappelons qu'elle représente en 2020, 8,5 M€ contre 6,4 M€ en 2001.
- **Par la mise en œuvre, la mise en cohérence, de politiques publiques nécessitant une coopération et une vision élargie : l'environnement, la qualité de l'air, l'habitat, le développement touristique** (avec le soutien à la Citadelle, une nouvelle augmentation de la contribution au Syndicat Mixte des Maisons Comtoises...), **et économique, l'enseignement musical...**
Cela passe par des actions propres, qui sont multiples, mais aussi par **des actions d'incitation et de sensibilisation**, notamment dans le cadre des fonds de concours aux communes (fonds isolation, fonds centres villages...) pour favoriser l'émergence des projets sur le territoire.

Ainsi, le débat en matière de solidarité est complexe car il doit aboutir à **un équilibre de l'ensemble de ses composantes, tout en intégrant les contraintes financières de tous, aussi bien que la diversité des communes.**

C'est ce socle solide, durable, créé progressivement du fait des transferts de compétences successifs, traduit en terme de gouvernance, qui permet l'ancrage croissant de la structure intercommunale dans le paysage territorial et dans le quotidien des habitants, et qui positionne le déploiement de notre Communauté Urbaine pour 2020 et les années à venir.

B/ Les grands projets de l'année 2020

Le Grand Besançon vise la réalisation de son projet ambitieux, pour le développement et le rayonnement du territoire, pour la préservation du cadre de vie et de l'environnement, pour la proximité et la qualité du service public.

Grand Besançon Métropole s'engage dans un projet fort, différenciant et rassembleur : Action Grand Besançon.

Si 2019 était l'année du sport, avec notamment le développement de la thématique « outdoor » et la première édition de Grandes Heures Nature, **2020 est indéniablement l'année d'un aménagement du territoire reconfiguré.**

Reconfiguration institutionnelle, bien sûr, avec la Communauté Urbaine, mais ce n'est pas là l'essentiel.

Ce qui est préparé dès aujourd'hui, ce sont avant tout des projets structurants pour l'aménagement du territoire.

Premier projet, l'ouverture récente de la SALLE D'ESCALADE MARIE PARADIS, qui constitue une nouvelle pièce maîtresse du volet « outdoor » figurant au projet de territoire. Avec ses voies sur plus de 1800 m², ce nouvel équipement qui représente un investissement de 3,2 M€ pour le Grand Besançon, est en passe de devenir emblématique : d'abord parce que c'est le résultat d'un partenariat innovant entre GBM et l'association Entre temps, mais également avec des soutiens financiers nombreux ; ensuite parce que cette salle réunit à elle seule l'ensemble des thématiques portées et soutenues par le Grand Besançon : **l'attractivité, avec des compétitions de niveau international attendues, la cohésion et la création de lien social, le sport, la santé, l'environnement, le handicap...**

Autre élément phare du projet « outdoor », la **deuxième édition en 2020 du festival GRANDES HEURES NATURE**, qui se tiendra du 5 au 7 juin. Le premier festival en 2019 a permis de poser les bases de ce rendez-vous, avec 13 500 visiteurs et 3000 sportifs inscrits, qui montre l'adéquation de cet évènement, tant aux atouts du territoire, et notamment son **patrimoine naturel, culturel et touristique exceptionnel**, qu'aux évolutions actuelles des modes de vie, plus tournés vers la nature. Il a permis par ailleurs de créer du lien avec les manifestations déjà existantes, comme le Trail des Forts et le Raid Handi'Forts.

Cette deuxième édition devra permettre de consolider cet évènement avec notamment un travail approfondi pour un renforcement de sa lisibilité, de sa visibilité et de son accessibilité en fonction de publics très diversifiés.

L'ouverture de la salle d'escalade trouve par ailleurs une résonance forte avec la candidature du territoire à **Terres de Jeux 2024**, avec la réflexion pour l'accueil de la Coupe du Monde de cyclocross, mais aussi avec les études en 2020 pour le lancement de la deuxième phase de la restructuration de la **base de loisirs d'Osselle**, qui s'appuiera sur les travaux réalisés en 2019, qui ont d'ores et déjà permis d'améliorer très nettement les conditions d'accueil et de baignade.

GBM continue par ailleurs son engagement en faveur de la **réalisation de chemins pédestres, de trail et VTT, de pistes cyclables (avec pas moins de 0,8 M€ prévus en 2020) ainsi que l'aménagement des collines et de la forêt, dans une logique de protection de la biodiversité et de préservation de l'environnement.**

Deuxième élément incontournable de reconfiguration territoriale, le **PROGRAMME SYNERGIE CAMPUS**.

Sous cette appellation, figurent de nombreux projets concrets qui entreront en phase opérationnelle au deuxième semestre 2020. Il s'agit de la **création d'un nouveau bâtiment pour l'ISIFC, école d'ingénieurs renommée, de la nouvelle implantation du Jardin des Sciences, de la création d'un learning centre à La Bouloie, du réaménagement du Campus Sports et des espaces publics, mais aussi de la réhabilitation de certains bâtiments universitaires.**

Il s'appuie également sur une spécificité bisontine, qui est en même temps un atout reconnu : la préservation d'un Campus de Centre Ville. Le projet de **Grande Bibliothèque**, d'un montant total de 59 M€, et dont le choix du maître d'œuvre a été réalisé récemment, permet de lier la réalisation d'une Bibliothèque Universitaire, avec celui d'un équipement de lecture publique, tout en réalisant un

équipement jouant le rôle de locomotive dans la nouvelle Cité des Savoirs et de l'Innovation en Cœur de Ville sur le site Saint-Jacques-Arsenal.

L'Enseignement supérieur est un enjeu d'avenir, quant au positionnement du Grand Besançon, à sa reconnaissance nationale et internationale, au dynamisme et à l'attractivité du territoire.

On saisit d'autant mieux l'enjeu lorsque l'on sait que le Grand Besançon compte près de 30 000 étudiants, 2500 salariés dans l'Enseignement supérieur et la Recherche dont 700 enseignants-chercheurs, 27 équipes de recherche autour de laboratoires d'excellence (FEMTO-ST, Chrono-environnement, Théma etc...). Besançon, rappelons-le, compte également les sièges régionaux de la Communauté d'Universités (COMUE) et du CROUS, tous deux réalisés avec un fort soutien de GBM.

Dès lors, le programme Synergie Campus dépasse très largement la seule thématique universitaire. C'est pour cela que le Grand Besançon, avec détermination, a pris une décision forte, pour permettre l'émergence des projets dans des délais en adéquation avec les enjeux : celle de prendre la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de ces projets (relevant du patrimoine de l'Etat), hors Jardin des Sciences porté par la Ville de Besançon, et d'en faire une **priorité d'investissement**, en s'inscrivant dans une opération fortement partenariale (avec la Région, l'Etat, l'Université, le Département, l'Union Européenne...), **pour un montant total de plus de 50 M€ et une participation de GBM de 11 M€** (dont les soutiens au CROUS et au Jardin des Sciences).

Ces projets viennent en complément de l'action approfondie de GBM en matière d'enseignement supérieur, avec notamment **le soutien à l'Institut Supérieur des Beaux-Arts, seule école supérieure d'art en Franche-Comté qui concourt largement à la notoriété du territoire, le soutien aux doctorants ou encore le lien avec le Centre de Linguistique Appliquée, éléments importants de la notoriété du territoire.**

Le **NOUVEAU PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE (NPRU)** préparé et élaboré depuis plusieurs années va par ailleurs constituer un élément fort de **reconfiguration urbaine du quartier de Planoise** avec des travaux progressifs (aménagement d'espaces publics, démolitions, résidentialisation, réhabilitation...) qui se dérouleront jusqu'à l'horizon 2026-2029. La reconfiguration de ce quartier est un enjeu majeur pour notre territoire.

Ce programme associe l'ensemble des partenaires pour un effet levier optimisé représentant pas moins de 174 M€ HT de travaux. La Communauté Urbaine y consacra 17,9 M€ au total, auxquels s'ajouteront 1,3 M€ au titre de sa politique traditionnelle d'Habitat. Elle sera financée notamment par l'ANRU à hauteur moyenne de 25%. Un des projets majeurs qui devrait s'engager dès 2020 porte sur la **Coopérative Numérique** qui va permettre de marquer la reconnaissance de Planoise comme « quartier d'excellence numérique ». Tout cet investissement s'accompagne d'un volet social et de suivi des problématiques des quartiers prioritaires au titre du Contrat de Ville, auquel GBM consacre annuellement de l'ordre de 300 K€ en fonctionnement, mais aussi d'une coordination renforcée avec la Ville, le CCAS, les associations et acteurs du quartier et l'Etat sur les questions majeures de sécurité.

Grand Besançon Métropole s'engage parallèlement très fortement dans le **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET NUMERIQUE, qui constitue un moteur de l'aménagement territorial**. 2020 verra ainsi l'ouverture du nouveau site de **Bio-innovation sur Témis Santé**. **La santé, en parallèle des microtechniques, constitue un axe prioritaire de développement et d'excellence du Grand Besançon**. Le centre Bioinnovation constituera donc un véritable lieu ressources pour les projets de recherche - développement et d'innovation en santé, ouvert aux étudiants, chercheurs, praticiens, cliniciens et industriels dans une logique de fertilisation croisée. Le **soutien à l'équipement du CHRU** décidé en 2019, pour un montant total de 1,5 M€ va également dans ce sens, tout en renforçant le positionnement du territoire. C'est également dans cette logique, de mise en réseau au service de l'innovation et de l'emploi que la CU s'engage dans la pérennisation du Hacking Health et mène les études pour la création d'un **Living Lab Sport**, nouveau lieu mêlant pratiques sportives et nouvelles évolutions technologiques.

Par ailleurs, dans le domaine économique, l'intervention de GBM se poursuivra sur les sites emblématiques notamment la « **Nouvelle Ere** », **les Marnières dont la transformation récente a été impressionnante, la zone de l'Echange, la pépinière de Palente, TEMIS, la nouvelle zone de Saint-Vit Champs Chevaux, mais aussi l'ensemble des zones d'activités économiques du territoire.**

Cette action est complétée par les aides plus directes aux entreprises, notamment en matière d'investissement, par le Fonds d'Intervention Economique.

Ce développement économique serait incomplet s'il ne s'accompagnait pas d'un **volet numérique**, qui joue un rôle désormais incontournable en matière d'activités et de cohésion territoriale.

GBM soutient fortement la **mise en place du très haut débit**, avec une exigence maintenue de respect des délais à l'égard d'**Orange en zone AMII** (sur la base de la Convention FTTH co-signée avec l'Etat, la Région et le Département), et avec le **Syndicat Mixte Doubs THD pour la zone hors AMII** correspondant au territoire des 15 communes ayant intégré le Grand Besançon en 2017. Le réseau de transports urbain et périurbain déploiera par ailleurs des solutions de billettique plus performante, et notamment le développement de l'**open paiement**. Le Grand Besançon s'engage également sur la sécurisation des données informatiques, avec notamment la création d'un deuxième lieu de stockage.

La **PRESERVATION DE L'ENVIRONNEMENT ET LA LUTTE CONTRE LE RECHAUFFEMENT CLIMATIQUE** sont également des enjeux, entre autres, de reconfiguration urbaine et péri-urbaine. Cela constitue un objectif transversal, fixé notamment dans le Plan Climat Energie Territorial, de l'ensemble des politiques publiques de la Communauté Urbaine : il s'agit en effet que le développement du territoire, la qualité de la vie des habitants puissent se réaliser dans un cadre durable, raisonné et respectueux.

Cela se décline très concrètement au quotidien pour les habitants.

Tout d'abord, avec la **gestion des déchets, la qualité de l'eau, la transition énergétique, la préservation des milieux naturels**, dont fait partie la compétence GEMAPI, et le **développement des énergies renouvelables avec notamment le Chauffage Urbain**, le projet de méthanisation de Port Douvot, la poursuite de l'installation des capteurs photovoltaïques.

Par ailleurs, la Communauté Urbaine organise et gère la **mobilité durable**, avec le réseau de transports en commun, dans le cadre de la DSP. Dans ce cadre, le Conseil communautaire de décembre a donné une orientation pour agir sur la fréquence et la capacité des rames de Tramway, pour renforcer l'attractivité du réseau et sa fréquentation, avec un programme d'acquisitions et d'allongement de rames existantes, **estimés à 12 M€ HT, dans le respect du pacte de soutenabilité**. Une décision devra intervenir sur la nouvelle mandature.

Grand Besançon Métropole poursuit par ailleurs le **développement des pistes cyclables**, avec le concours du Département, de la Région et de l'Union européenne. En 2019, les liaisons cyclables suivantes ont été réalisées : « Pouilley-les Vignes-Champvans-Champagney », « piscine de Chalezeule-Chalèze », la première tranche de l'itinéraire qui reliera la ZAC de Chateaufarine à Micropolis et la liaison « Belle-Etoile-Besançon », en cours d'achèvement. En 2020, le programme sera poursuivi avec notamment la réalisation de la liaison cyclable de la RD 486 à la route de Marchaux à Thise, la piste cyclable de la rue de Chatillon à Ecole Valentin, l'itinéraire Roche-Novillars et la seconde phase de l'itinéraire « Montferrand-Besançon ».

Se poursuivront également l'opération sur l'**usage des vélos électriques, et les travaux d'accessibilité des stations aux personnes handicapées**.

En matière de **promotion des circuits courts**, GBM poursuit son soutien à la pépinière maraichère, les études pour la faisabilité de la création d'une légumerie, mais aussi son engagement dans le Plan Alimentaire Territorial.

La Communauté Urbaine dessine ainsi pour l'avenir de ses habitants un territoire métropolitain attractif, dynamique et responsable. Les orientations budgétaires pour 2020 en sont le reflet.

NB : les besoins pour le parking Cassin suite à l'incendie du 31 décembre 2019 sont en cours d'estimation, notamment concernant les expertises et études à lancer rapidement. Cela donnera lieu le cas échéant à modification.

II. Le contexte national et ses conséquences sur les finances locales

A/ Le contexte macro-économique

Les incertitudes qui pèsent sur le contexte économique international demeurent élevées. Alimentées par la guerre commerciale entre la Chine et les États-Unis, l'agitation politique au Royaume-Uni et les aléas d'un Brexit à venir, sans oublier d'autres risques géopolitiques, notamment au Moyen Orient.

Les effets de ces incertitudes provoquent un ralentissement de l'économie mondiale. La croissance annuelle du commerce mondial des marchandises est prévue à 1,2 % en 2019, avec une estimation de hausse du PIB mondial de 2,3 % attendue à la fois pour 2019 et 2020, contre 2,6 % précédemment.

La zone euro n'est pas épargnée, avec les impacts des tensions commerciales internationales. Après un bon premier trimestre (+0,4 %), la croissance dans la zone euro a ralenti aux deuxième et troisième trimestres (+0,2 %) et devrait stagner au quatrième trimestre.

La croissance de la France est prévue à 1,3 % pour 2019 et devrait se situer à 1,4 % en 2020 selon les prévisions de la Banque de France.

Après un taux d'inflation de 1,85 % en 2018, la variation des prix sur un an augmente de 1 % en novembre 2019 et devrait correspondre au taux définitif pour l'année 2019. La progression contenue de l'inflation, la faiblesse des taux d'intérêt ainsi que la baisse à venir de l'impôt sur le revenu, et la suppression effective de la taxe d'habitation pour 80 % des ménages devraient selon l'INSEE maintenir à un bon niveau les dépenses de consommation des ménages en 2020.

B/ L'environnement budgétaire et financier

- **Le déficit public**

Depuis 2017, la France respecte, l'objectif de déficit public en étant en deçà de 3 % du PIB, conformément au cadre fixé par le Pacte de stabilité et de croissance. Néanmoins, le déficit public reste très conséquent. La trajectoire du programme de stabilité d'avril 2019 prévoit même une hausse du déficit et de la dette cette année, en raison de la transformation du CICE en baisse de charges, puis un repli devrait intervenir à partir de 2020 conformément à la trajectoire adoptée avec la Loi de programmation des finances publiques de janvier 2018. Il faut souligner toutefois que la trajectoire 2020- 2022 ne prend pas en compte les mesures annoncées fin avril 2019.

En 2018, le déficit s'est élevé à 59,5 Md€ : il représente 2,5 % de PIB.

Pour 2019, le solde des administrations publiques est attendu à -3,1 % ; il s'établirait à 2,2 % du PIB en 2020, son niveau le plus faible depuis 2001. Même si la France semble à nouveau, selon les prévisions annoncées, entrer dans le cadre fixé des objectifs de Maastricht de 3% maximum de déficit par rapport au PIB, rappelons toutefois que celui-ci n'est qu'un objectif indicatif, qui ne permet pas de juguler la hausse de la dette publique.

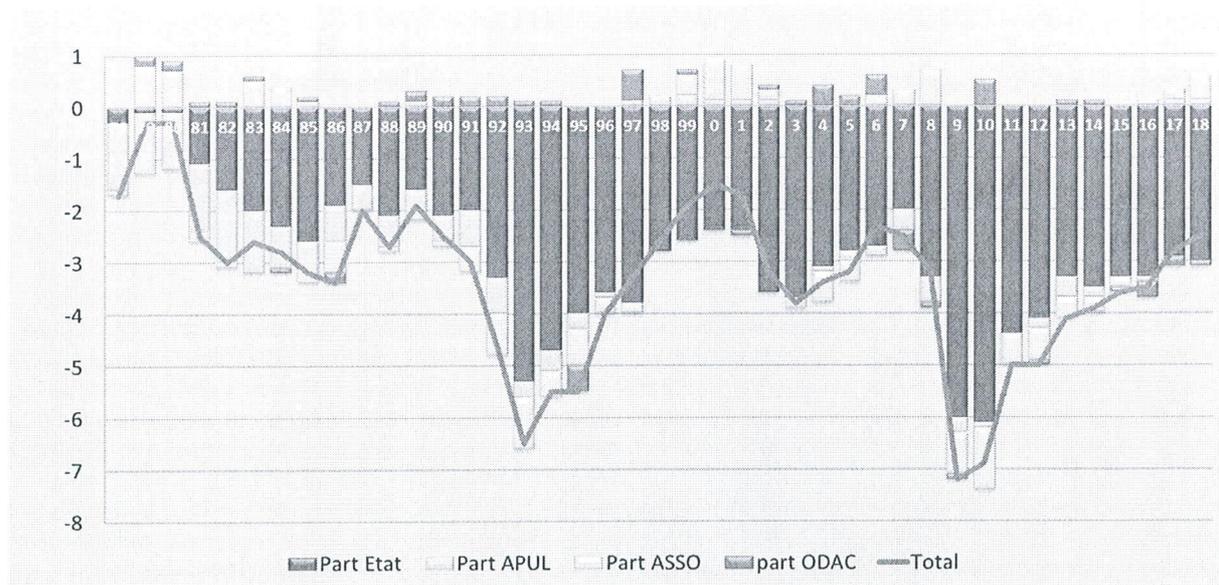
Le « besoin de financement », soit le déficit au sens de Maastricht, se décompose comme suit :

	en milliards d'euros			
	2015	2016	2017	2018
État	- 73,3	- 73,8	- 66,1	- 69,9
Organismes divers d'administration centrale	- 2,5	- 6,2	- 4,4	- 2,7
Administrations publiques locales	- 0,1	3,0	1,6	2,3
Administrations de sécurité sociale	- 3,8	- 2,2	5,3	10,8
Ensemble des administrations publiques	- 79,7	- 79,1	- 63,6	- 59,5

Source : Insee, comptes nationaux, base 2014.

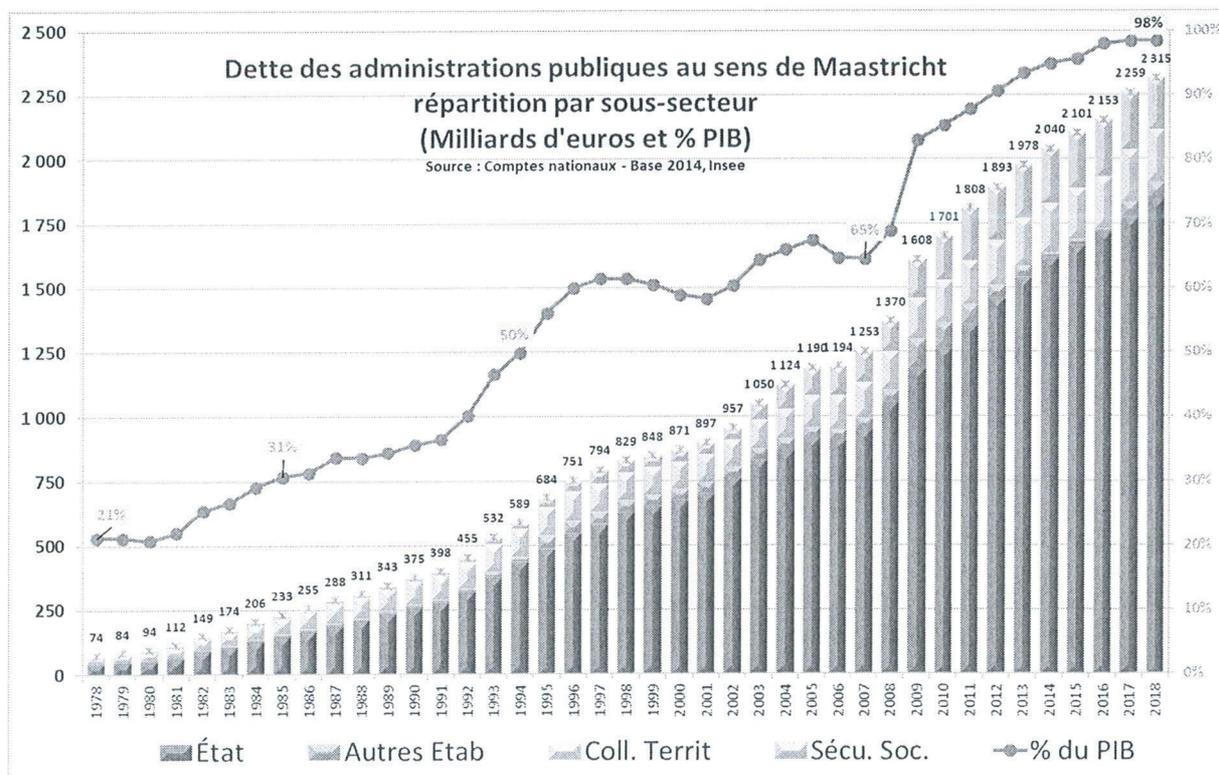
En rétrospective depuis 1978, son évolution est particulièrement parlante.

Solde des administrations publiques en % du PIB :



- **La dette**

Toutes strates publiques confondues, la dette des administrations publiques atteint le niveau de 98,4 % du PIB fin 2018 comme en 2017. Elle devrait encore augmenter en 2019 et pourrait très légèrement décroître en 2020.



A la fin du deuxième trimestre 2019, l'INSEE annonçait une dette publique au sens de Maastricht de 2 375,4 Md€, en hausse de 16,5 Md€ par rapport au trimestre précédent, soit un taux de 99,5% du PIB.

Les intérêts de la dette devraient encore représenter plus de 40 Md€ dans le budget de l'Etat en 2019. Le scénario de taux retenu pour le chiffrage de la charge de la dette est basé sur des conditions de financement encore très favorables en 2020. **Compte tenu de cette hypothèse, la charge de la dette atteindrait 38,6 Md€ en 2020.**

On mesure là la grande fragilité de la signature de l'Etat français et la sensibilité de la situation au contexte économique et à une augmentation des taux d'intérêts.

Structure en % du déficit et de la dette des administrations publiques :

Agrégats 2017	Part dans le déficit public	Part dans la dette publique
Etat et autres établissements	110,8 %	81,1 %
Administrations Publiques Locales	- 2,5 %	8,9 %
Sécurité Sociale	- 8,3 %	10,0 %
Total	100,0%	100,0%

Agrégats 2018	Part dans le déficit public	Part dans la dette publique
Etat et autres établissements	122,0 %	82,3 %
Administrations Publiques Locales	- 3,9 %	8,9 %
Sécurité Sociale	- 18,1 %	8,8 %
Total	100,0%	100,0%

Source : INSEE mai 2019

En 2018 comme en 2017, les collectivités sont excédentaires au sens de Maastricht et leur situation tant en termes de « déficit » (qui correspond en réalité à de l'endettement pour le financement de leurs investissements car leur budget est obligatoirement équilibré) que de dette publique s'est encore améliorée.

Elles contribuent donc, et de manière toujours plus importante, à atténuer le déficit global, tout comme la Sécurité sociale, déficit dans lequel la part de l'Etat s'accroît encore.

Leur dette représente moins de 9% de la dette publique (et est productrice, rappelons-le d'investissement, et donc de richesse), la part de l'État et des autres établissements d'administration centrale, en grande partie structurelle (venant équilibrer du fonctionnement comme de l'investissement) représentant à elle seule plus de 82 % de la dette de l'ensemble des administrations publiques.

Il faut ainsi souligner que la seule section de fonctionnement du budget de l'Etat en 2020 est en déséquilibre (et donc financé par emprunt) à hauteur de 70,6 Md€.

C/ La Loi de Finances pour 2020

- Les principaux indicateurs à l'origine du PLF 2020

Construit à partir des orientations fixées dans le cadre de la loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, la Loi de Finances pour 2020 s'inscrit dans le contexte économique présenté ci-avant et élaboré à partir des hypothèses macro-économiques suivantes (source PLF 2020) :

En milliards d'euros. comptabilité nationale	Exécution 2017	Exécution 2018	Revisé 2019	Prévision 2020
Solde des administrations publiques (en % de PIB)	-2,8	-2,5	-3,1	-2,2
<i>Pour mémoire : effet de la transformation du CICE en allègements pérennes de cotisations sociales</i>			-0,8	
Solde structurel des administrations publiques (en % du PIB potentiel)	-2,4	-2,3	-2,2	-2,2
Ajustement structurel	0,2	0,1	0,1	0,0
Dettes publiques (en % de PIB)	98,4	98,4	98,8	98,7
Taux de prélèvements obligatoires nets des crédits d'impôt** (en % de PIB)	45,2	45,0	44,7	44,3
Dépenses publiques hors crédits d'impôt*** (% de PIB)	55,0	54,4	53,8	53,4
Taux de croissance des dépenses publiques** (en volume)	1,4	-0,3	0,7	0,7
IPC hors tabac (%)	1,0	1,6	1,0	1,0
Croissance du PIB en volume (%)**	2,3	1,7	1,4	1,3

* Retraite de la création de France Compétences ainsi que de la transformation du CICE en allègements de charges.

** Données brutes (non CJO) pour l'année 2017.

*** Retraité de la création de France Compétences.

- Les relations financières entre l'Etat et les administrations publiques locales

La Loi de Finances pour 2020 s'inscrit dans le cadre de **la stabilité globale des dotations -ce qui ne signifie pas une stabilité au cas par cas compte tenu des abondements en faveur de la DSU et de la DSR financés à l'intérieur de l'enveloppe- et des mesures de soutien à l'investissement.**

2020 est la dernière année du **dispositif actuel de contractualisation dite « de Cahors » entre l'Etat et les plus grandes collectivités locales.**

Cette contractualisation, mise en place sur 2018-2020, **en contrepartie de la stabilisation des dotations de l'Etat et la fin de la ponction pour le redressement des finances publiques**, fixe un taux maximum d'évolution des dépenses de fonctionnement de 322 collectivités à 1,2% par an (modulable en fonction de différents critères) en réalisé sur la base du budget principal par rapport à 2017. Le non-respect de cet objectif engendre une pénalité, sous forme de reprise financière prélevée sur le produit de fiscalité, de 75% pour les collectivités signataires du contrat et de 100% pour celles qui ne l'auraient pas signé.

L'analyse des comptes 2018 des 322 collectivités concernées par la contractualisation et des 229 signataires a abouti à une pénalité appliquée à **14 collectivités** (dont 5 communes et 5 EPCI) qui n'auraient pas tenu l'objectif.

Grand Besançon Métropole, qui avait signé le contrat le 25 juin 2018, a respecté l'objectif en 2018.

Toutefois, l'absence d'informations sur les retraitements intégrés par l'Etat (seul un courrier indiquant la tenue des 1,2% a été adressé à GBM) constitue **un élément majeur d'incertitudes en 2019 et 2020.** En effet, l'objectif étant cumulatif par rapport à 2017 et compte tenu des transferts de compétences très conséquents intervenus, il serait indispensable de connaître avec précisions la référence retenue pour 2018 et donc les retraitements effectués, pour être en capacité de déterminer la base 2019, et celle de 2020.

Le dispositif mis en place et le manque de transparence sur les retraitements effectués constituent une fragilité importante pour la pérennité du système, avec un vrai manque de visibilité pour les collectivités.

C'est pour cela que le budget 2020, prévoit, à titre de prudence et de manière prévisionnelle, une éventuelle pénalité à l'Etat au titre de 2019, même si, selon les analyses internes, l'objectif sera bien tenu en 2019 à périmètre constant. Reste à savoir si ces analyses seront partagées par l'Etat.

Autre élément d'incertitudes important, **la poursuite éventuelle de la contractualisation après 2020**, qui dépendra probablement de l'atteinte de son objectif par l'Etat.

En effet, dans son rapport sur la situation des finances locales de juin 2019, la Cour des Comptes a observé que les dépenses de fonctionnement de l'ensemble des collectivités et de leurs groupements se sont stabilisées à + 0,4 % entre 2017 et 2018, **soit très en deçà de la norme nationale d'évolution des dépenses fixée par la loi de programmation. Pour autant, il est difficile de connaître l'impact exact de la contractualisation sur cette maîtrise, d'autant que l'objectif devient plus difficile à atteindre au fur à mesure des années, avec d'une part une rigidité sur beaucoup de charges contraintes (énergie, personnel...), avec une prévision de +0,9% des dépenses de fonctionnement prévue en 2019 (Note de conjoncture Banque Postale) mais également une inflation qui pourrait reprendre en 2020 (avec dès lors une baisse mécanique en « volume » des dépenses)**

Par ailleurs, il convient de rappeler que l'objectif ultime pour l'Etat de la contractualisation est bien celui de la baisse de la dette publique, essentiellement d'ailleurs par une baisse de celle des collectivités (par une augmentation de l'épargne et donc de l'autofinancement, pour baisser l'emprunt) ; force est de constater que la tenue de cet objectif en 2018 n'est pas concluante, l'encours de dette des collectivités passant de 174,6 Md€ en 2017 à 175,3 Md€.

Dès lors, on peut légitimement s'interroger sur **les perspectives après 2020, alors que des pistes sont évoquées au niveau national pour prolonger la contractualisation, voire y inclure les budgets annexes**. Par ailleurs, dans l'hypothèse, malgré tout probable, où l'Etat aurait des difficultés à tenir les objectifs de sa trajectoire de « redressement » des finances publiques (qui est avant tout une trajectoire de baisse du déficit public sans que l'équilibre strict ne puisse être envisagé), **la crainte peut subsister d'une reprise des baisses de dotations**, même si à ce jour, l'engagement d'une stabilité jusqu'en 2022 est inscrit dans la loi de Programmation des Finances Publiques.

Les incertitudes sont donc encore aujourd'hui loin d'être levées, alors même que les collectivités, surtout dans un contexte de montée en puissance, comme l'est Grand Besançon Métropole, ont un vrai besoin de visibilité financière sur l'avenir.

- Les principales mesures relatives aux collectivités territoriales

La Loi de Finances pour 2020 comprend des dispositions qui viennent impacter les finances locales avec notamment la fixation des montants des dotations. Elle prévoit également un bouleversement majeur pour les ressources des collectivités territoriales à travers la mise en œuvre de la réforme de la fiscalité locale.

Les principales mesures de la Loi de Finances pour 2020 sont les suivantes :

a) Les contours de la réforme de la fiscalité locale

L'article 5 de la loi de finances acte la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales. En 2020, 80 % des foyers fiscaux ne paieront plus la taxe d'habitation. Pour les 20 % restants, l'allègement sera de 30 % en 2021, puis 65 % en 2022. En 2023, plus aucun foyer ne paiera de TH sur sa résidence principale.

En 2020, le dispositif de dégrèvement de la TH sur les résidences principales sous conditions de ressources est modifié de telle sorte que, même si les taux d'imposition avaient été augmentés depuis 2017, les contribuables concernés ne paient plus de taxe d'habitation sur leur résidence principale dès 2020.

Dès 2020 également, les collectivités perdent leur pouvoir de taux et de modification des abattements sur la taxe d'habitation uniquement, le produit étant « nationalisé ».

L'actualisation forfaitaire des bases prévue par les textes pour le calcul de la TH est remplacée en 2020 par un taux de revalorisation de 0,9 % pour les seules résidences principales. En revanche, l'augmentation physique des bases reste acquise.

A noter que la dérogation à l'actualisation forfaitaire normale ne s'applique ni au foncier bâti, ni aux valeurs locatives de la taxe d'habitation des résidences secondaires et des logements vacants. **Pour ces derniers cas, la revalorisation s'élève à 1,2 % conformément aux règles fixées en 2017.**

A compter de 2021, les communes et les groupements ne percevront plus de taxe d'habitation sur les résidences principales, ni les compensations d'exonérations qui s'y rattachent.

Les communes seront compensées par le transfert intégral de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties, avec un mécanisme de « coefficient correcteur », évolutif (pour éviter les impacts négatifs engendrés par les dispositifs de type FNGIR mis en place lors de la réforme de la taxe professionnelle) visant à neutraliser la réforme, hors effet taux depuis 2017 (car le calcul serait fait sur les bases 2020 mais avec le taux 2017).

Les départements et les EPCI seront quant à eux compensés par l'attribution d'une fraction de TVA.

Si le souci de neutralisation de la réforme constitue un point positif, cette réforme a suscité de nombreux débats, avec les associations d'élus locaux, et y compris lors de lectures parlementaires, avec une demande de report de sa mise en œuvre, autour des principaux points suivants :

- la perte d'une partie de pouvoir de taux pour les EPCI et départements ;
- la suppression d'une partie du lien fiscal existant entre les services publics et ceux qui les utilisent, tous les propriétaires n'étant pas nécessairement habitants de la commune, et les locataires n'étant plus associés au financement de certains services publics ;
- le risque de **frein pour la construction de logements sociaux**, qui bénéficient d'exonérations longues en matière de taxe foncière ;
- la perte de produit en 2021 pour les communes qui ont augmenté leur taux de taxe d'habitation entre 2017 et 2019 ;
- les risques de modification de la **dynamique des recettes des collectivités.**

En tout état de cause, la réforme des valeurs locatives de locaux d'habitation, annoncée à ce jour pour 2026, sera incontournable car les bases de foncier bâti pour les ménages sont assises sur la valeur locative (divisée par 2), dont le calcul date toujours de 1970. Cette réforme devra permettre d'assurer une plus **grande équité fiscale dans les impôts locaux, tout en améliorant la lisibilité pour le contribuable.**

b) Les dotations

Les concours financiers de l'Etat au profit des collectivités territoriales s'élèvent pour 2020 à 49,1 Md€ et augmentent à périmètre constant de 0,6 Md€, soit +1,2% par rapport à 2019. Cette augmentation se retrouve pour l'essentiel sur la progression du fonds de compensation de la TVA (+ 350 M€) et sur la fraction de TVA versée aux régions (+ 128 M€). Hors ces deux lignes, l'évolution des concours représente 0,2 %.

Le principal concours se concentre sur la Dotation Globale de Fonctionnement : cette dernière est stabilisée à 26,9 Md€ (à périmètre constant). Cette année encore, les hausses en faveur de la péréquation, de la population et l'abondement annuel de 30 M€ de la dotation d'intercommunalité sont financés intégralement au sein de l'enveloppe de la DGF. Cela entraîne un écrêtement variable de la dotation forfaitaire des communes ainsi qu'un écrêtement uniforme de - 2 % de la dotation de compensation des EPCI.

Comme chaque année, la progression ou l'apparition de dotations a pour conséquence la minoration des dotations d'ajustement. **En 2020, le Fonds Départemental de la Taxe Professionnelle est exclu de la variable d'ajustement et demeure au même niveau qu'en 2019.**

En revanche, la compensation des pertes de recettes de Versement Transport pour le passage de 9 à 11 salariés, décision de l'Etat qui devait être totalement neutre, est intégrée dans son périmètre. En 2020, l'enveloppe nationale de la compensation du Versement Transports s'élève à 48 M€ (contre 91 M€ en 2019) : cela représente une perte de l'ordre de 200 K€ pour GBM. A noter que la minoration des variables d'ajustement se fera au prorata des recettes réelles de fonctionnement de leurs bénéficiaires

Concernant le Grand Besançon, son nouveau statut de communauté urbaine au 1^{er} juillet lui garantit seulement pendant les deux premières années dans la catégorie, une dotation d'intercommunalité par habitant au moins égale à celle de l'année précédente.

La Loi de Finances 2020 propose de dynamiser la possibilité de territorialiser la DGF communale en autorisant une répartition dérogatoire de la DGF au sein de l'EPCI selon des critères locaux librement choisis (de charges et ressources) et adaptés aux spécificités des territoires. Cette possibilité reste encadrée car cette nouvelle répartition ne peut proposer que des écarts par rapport à la répartition initiale qui se limitent à 1% des recettes réelles de fonctionnement du budget principal de chaque commune.

La dotation d'investissement allouée aux communes et EPCI devrait quant à elle s'élever à 1,8 Md€ comme en 2019, dont 1 046 M€ pour le financement de la DETR, **570 M€ pour la Dotation de soutien à l'investissement local - DSIL** (intégrant les subventions Cœur de Ville) et 150 M€ alloués à la dotation politique de la ville. En 2019, GBM a bénéficié de 320 K€ de DSIL (dont 135 K€ au titre de Cœur de Ville) et 900 K€ depuis la création de ce fonds en 2016.

Le Fonds de Péréquation Communal et Intercommunal est maintenu à 1 Md€. Grand Besançon Métropole a été à nouveau bénéficiaire en 2019 (à 2 rangs près) tout en restant par ailleurs contributeur. L'hypothèse retenue dans le cadre de ces orientations budgétaires pour 2020 est de s'inscrire à titre prudentiel dans le cadre d'une perte d'éligibilité en 2020 et du maintien d'une contribution. Au titre de la garantie de sortie au fonds, le territoire grand-bisontin devrait cependant bénéficier de 50 % de la recette de 2019 (hors effet CIF).

c) Les autres dispositions

- La Loi de Finances propose de compléter l'Opération de revitalisation de territoire (ORT) en permettant aux collectivités de voter des exonérations pérennes, totales ou partielles, pour les entreprises commerciales ou artisanales existantes ou nouvellement créées sur la cotisation foncière des entreprises, le foncier bâti et la CVAE. Cette mesure cible les territoires dont le revenu médian par unité de consommation est inférieur à la médiane nationale. Ce dispositif, non compensé, serait applicable de 2020 à 2023, sur décision de la collectivité.

- Poursuite de la suppression des taxes à faible rendement.

- Décalage d'une année supplémentaire (1er janvier 2021) de la date d'entrée en vigueur de la procédure de traitement automatisé des données budgétaires et comptables pour la détermination des attributions du FCTVA. Ce nouveau report doit permettre de s'assurer de la neutralité budgétaire de cette automatisation.

- Une évolution du fonctionnement de la dotation de solidarité communautaire est prévue par la clarification des critères de répartition. Au moins 50 % de son montant devra être réparti en fonction du potentiel financier et du revenu par habitant des communes (c'est déjà le cas pour GBM s'agissant de la prise en compte des potentiels fiscaux). Ces deux critères devront être pondérés de la population. Le Conseil communautaire pourra librement définir d'autres critères de répartition. Par ailleurs, dans le cadre de la prorogation des contrats de ville jusqu'au 31 décembre 2022, il est prévu que les intercommunalités signataires de ces contrats adoptent, avant le 30 juin 2021, un nouveau pacte financier et fiscal. A défaut, l'EPCI devra reverser aux communes concernées par ce contrat de ville prorogé une DSC dont le montant minimal sera égal à la moitié de la dynamique de sa fiscalité économique.

III. La stratégie financière de la Communauté Urbaine

A/ Une stratégie financière et budgétaire confirmée

La stratégie financière et budgétaire de Grand Besançon Métropole s'appuie sur une prospective et un Plan Pluriannuel d'Investissement et de Fonctionnement.

Cette prospective lui permet de fixer le cap et les objectifs à atteindre de manière pluriannuelle, de veiller au respect des seuils de gestion prudentiels (en terme d'épargne et d'endettement notamment) tout en gardant la réactivité nécessaire pour faire face aux incertitudes qui sont, on l'a vu, encore nombreuses.

Dans un contexte contraint mais de déploiement de la Communauté Urbaine, il est proposé de réaffirmer notre ambition, pour garantir la déclinaison de notre projet de territoire sur les prochaines années.

La stratégie de Grand Besançon Métropole s'appuie ainsi sur des engagements forts, dont la confirmation chaque année témoigne de sa pertinence pour permettre la déclinaison sur le long cours du projet de territoire et garantir la pérennité de l'action communautaire dans la durée, avec :

- ✓ **L'affirmation d'un projet pour le développement** économique, universitaire, touristique du territoire, pour la qualité de vie de ses habitants, et la déclinaison concrète de la solidarité communautaire au quotidien,
- ✓ **La volonté d'un investissement dynamique, ambitieux**, d'opérations structurantes pour l'aménagement urbain et périurbain, pour le dynamisme, l'attractivité et l'emploi,
- ✓ **... tout en préservant les équilibres financiers de long terme**, encadrés par des indicateurs financiers, **qui constituent la condition de la pérennité de son action, de la mise en œuvre effective du projet, garantie de l'adhésion et de l'identité communautaire.** Pour cela, il convient de maîtriser l'endettement, ce qui passe par la nécessité de **dégager les moyens en fonctionnement pour conserver un niveau d'épargne suffisant, sans pour autant pénaliser l'action de proximité ni renoncer à notre ambition.**

Les grandes orientations et les principaux projets des années à venir ayant été évoqués dans la partie précédente, seront détaillés ici les aspects de prospective budgétaire, même si les deux sont indissociables car la prospective financière est avant tout un outil au service d'un projet.

- ✓ **Une politique ambitieuse en matière d'investissement, au service du développement et de l'attractivité de son territoire.**

Au total, en 2019, le Grand Besançon aura investi (sous réserve des derniers mouvements de clôture en cours) **près de 40 M€ (contre 21,5 M€ en 2018) sur son budget principal (et de plus de 26 M€ pour les budgets annexes)**. Les restes à réaliser se montent à **plus de 16 M€ fin 2019 (contre 12,2 M€ en 2018)** ce qui témoigne très clairement, non seulement de l'importance des nouvelles compétences, mais également de la montée en charge opérationnelle des opérations d'équipement conformément au PPIF.

Il convient de rappeler que la prospective du Grand Besançon est construite sur la base **d'un investissement « de base » de 15 M€ par an sur le budget principal majoré par :**

- **un schéma d'utilisation maximale des excédents antérieurs**, dus non au fonctionnement (la trajectoire étant conforme à la prospective, s'agissant notamment des niveaux d'épargne en rétrospective et en projection) mais aux délais nécessaires à la montée en charge opérationnelle des différents projets.

Ainsi, l'excédent 2018 après financement des restes à réaliser, de 23,7 M€, a été affecté intégralement à l'investissement, pour les années à venir. Ce sera le cas également en 2019, avec un résultat de l'ordre de 24 M€ (la prospective prévoyant en effet un accroissement du fonds de roulement avant sa résorption progressive avec la montée en charge opérationnelle des grands projets).

- **la prise en compte des subventions d'équipement importantes** que le Grand Besançon est capable de mobiliser auprès de ses partenaires pour la réalisation d'équipements structurants, comme sur le programme universitaire.

Cette stratégie permet au Grand Besançon de mener une politique ambitieuse d'investissement, tout **en maîtrisant l'endettement** : si ce dernier n'est pas néfaste en soi, car il permet d'étaler la charge d'un équipement sur la durée, il convient toutefois de **rappeler que GBM n'ayant pas un stock de dette (qui permettrait de lisser la charge avec des extinctions/ remboursements de prêts), tout nouvel emprunt pèsera directement et totalement sur son budget, tant pour la partie fonctionnement que pour la partie investissement, ce qui impliquerait, si cela n'était pas anticipé dans la prospective et lissé dans le temps, des réductions brutes de services ou d'équipements.**

La montée en charge de l'endettement ne peut être, pour une collectivité relativement jeune comme GBM, que progressive, tout en restant à long terme dans les limites de prudence nécessaires.

Le PPIF présenté en juin 2019 pour la période 2019-2023 a par ailleurs intégré les phases d'avancement des opérations déjà inscrites, notamment les échéanciers des crédits de paiement, les modifications de projets pour lesquels le Grand Besançon a pris des engagements (notamment le passage en **maîtrise d'ouvrage CU des opérations** du programme universitaire : **bibliothèque universitaire et programme Synergie Campus**, GBM portant une part nette de 11 M€ dont CROUS et Jardin des sciences) , ainsi que le **transfert de la compétence voirie, qui conduit à l'inscription de 68,3 M€ de nouvelles dépenses**, financées essentiellement par les attributions de compensation et les fonds de concours des communes, et des subventions (le Grand Besançon portant sur ses fonds propres sa part solidarité, estimée à 7,8 M€ nets sur 2019-2023).

Le PPIF de Grand Besançon Métropole pour sa partie investissement aboutit à une inscription de dépenses d'investissement de 237,2 M€ sur la période 2019-2023. Le budget 2020 en investissement a été construit dans ce cadre.

- ✓ **Une préservation des équilibres financiers de long terme, pour garantir la pérennité de la structure et de ses interventions communautaires**

Une politique de gestion financière responsable sur le long terme s'appuie et s'analyse sur la base d'indicateurs financiers, permettant tant une vérification de la situation rétrospective qu'une projection dans l'avenir.

La stratégie de GBM a pour objectif de maintenir la dynamique et le niveau de l'épargne de gestion sur le long terme, pour préserver les équilibres futurs et garantir à terme un niveau d'investissement suffisant au dynamisme du territoire.

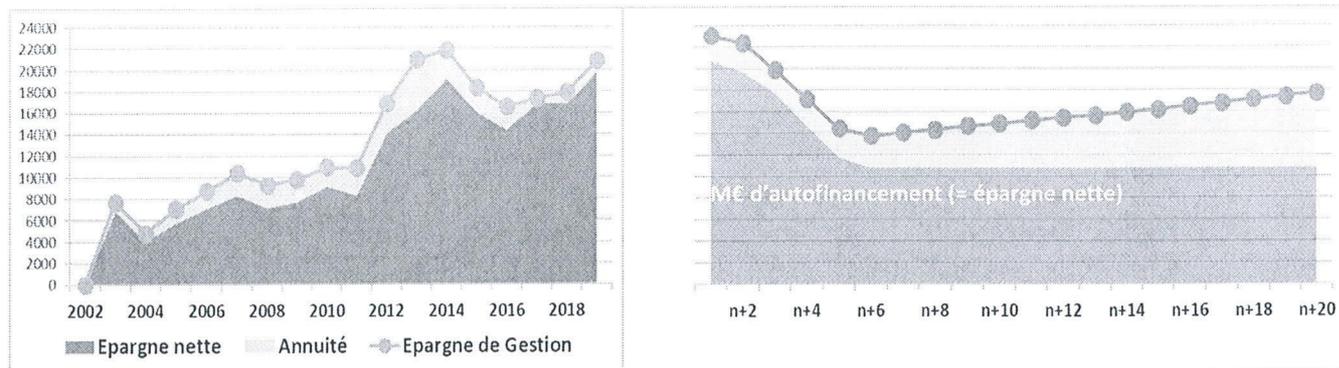
Sans modification de la logique et de la stratégie financière de GBM, le transfert des nouvelles compétences liées au passage en CU ont impliqué une réactualisation des montants de l'objectif théorique d'épargne de gestion et d'épargne nette, qui doivent, sur le long terme couvrir le niveau nécessaire d'investissement, net des recettes propres (FCTVA, AC, subventions...) estimées.

Grand Besançon Métropole s'est dotée, en la matière, de deux points de repères :

- une épargne de gestion (solde entre les recettes de fonctionnement et les charges hors intérêts permettant de payer l'annuité de la dette ou d'autofinancer les investissements) qui doit se situer aux alentours de 17 M€ (contre 14 M€ initialement) sur le long terme ;

- une épargne nette (correspondant à l'épargne de gestion diminuée de l'annuité de la dette, soit l'épargne restante après acquittement des engagements pris en matière de dette) dont le seuil minimal sur le long terme ne saurait être inférieur à 11 M€ (contre 8 M€ en situation « agglomération »), seuil minimal estimé pour le financement des investissements récurrents.

La trajectoire est la suivante :



La trajectoire prévoit ainsi une baisse progressive de l'épargne nette, sous le poids de l'évolution naturelle des dépenses contraintes (tout particulièrement importante dans un contexte de reprise de l'inflation).

La reprise progressive de l'endettement au-delà de 2020, de manière raisonnée, implique, pour tenir le niveau d'épargne nette de dégager plus d'épargne de gestion, et donc une maîtrise des dépenses de fonctionnement hors intérêts de la dette. L'emprunt constitue un levier à actionner pour permettre la réalisation d'équipements porteurs d'avenir et dont l'usage s'étalera sur plusieurs décennies.

Le respect de cette trajectoire est conditionné à la maîtrise de l'évolution des dépenses de fonctionnement, avec en complément un recours modéré et gradué à la fiscalité, dans le cadre du plan de marche fiscal décidé en 2015.

La maîtrise de l'évolution des dépenses de fonctionnement tout d'abord est indispensable à la poursuite de la politique d'investissement du Grand Besançon. Elle est en effet le gage de la préservation d'un niveau d'épargne suffisant pour faire face aux échéances des emprunts souscrits et pour autofinancer une partie de ses investissements.

Le cadrage fixé est de **1,5 % par an pour la masse salariale et une stabilité des autres crédits de fonctionnement** (crédits des services, dépenses à évolution contrainte, subventions, contributions...) hors opérations nouvelles, ce qui est volontariste dans un contexte de montée en charge des compétences et des interventions communautaires.

Un recours en complément à la fiscalité a été parallèlement nécessaire, dans le cadre d'un plan de marche fiscal adopté en 2015 prévoyant une évolution des taux de façon modérée et graduée sur la période 2015-2018.

Le plan de marche fiscal gradué visait à soutenir le niveau de l'épargne dans un contexte de forte baisse des dotations de l'Etat, nécessaire à la poursuite de ses investissements.

Ce plan était prévu comme suit :

TAUX D'IMPOSITION

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Taux TH	9,47%	9,51%	9,55%	9,59%	9,63%	9,63%	9,63%
Taux FB	0,50%	0,76%	1,02%	1,28%	1,54%	1,54%	1,54%
Taux FNB	1,16%	1,16%	1,17%	1,17%	1,17%	1,17%	1,17%
Taux CFE	25,69%	25,76%	25,95%	26,13%	26,26%	26,32%	26,34%

EVOLUTION NOMINALE DES TAUX D'IMPOSITION

	Moy.	2015/14	2016/15	2017/16	2018/17	2019/18	2020/19
Taux TH	0,3%	0,4%	0,4%	0,4%	0,4%		
Taux FB	20,6%	52,6%	33,7%	25,5%	20,3%		
Taux FNB	0,1%	0,0%	0,9%	0,0%	0,0%		
Taux ménages	1,7%	2,6%	2,5%	2,5%	2,4%		
Taux CFE	0,4%	0,3%	0,7%	0,7%	0,5%	0,2%	0,1%

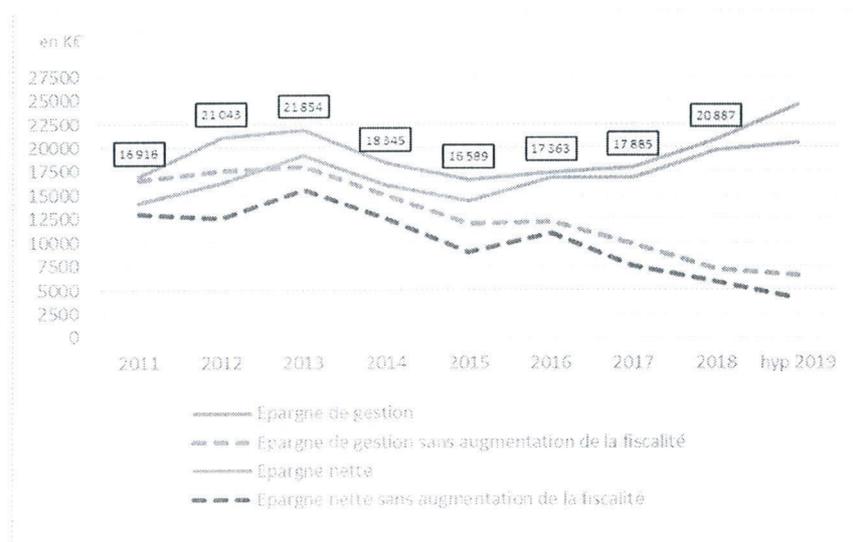
Compte tenu du dynamisme des recettes, de la fin de la ponction pour le redressement des finances publiques, et du dispositif de contractualisation avec l'Etat, moins pénalisant que le dispositif antérieur et avec une évolution des dépenses de fonctionnement maîtrisée, GBM a fait preuve de réactivité, **en interrompant le plan de marche et en stabilisant l'intégralité de ses taux dès 2019.**

L'évolution pour le contribuable a en tout état de cause été toujours modérée, de l'ordre de 1,50 € par contribuable pour la taxe d'habitation en moyenne par an, de 4 € pour la taxe foncière (pour les ménages et entreprises) et entre 1 et 10 € pour la CFE pour les entreprises imposées à la base minimum.

Ainsi pour la CFE, la légère hausse annuelle ne correspondait qu'à une remise à niveau du taux de GBM au taux moyen national par l'utilisation du dispositif dit de majoration spéciale. Depuis 2019, le taux de CFE du Grand Besançon est donc inférieur au taux moyen national.

Le graphique ci-dessous montre que si ce plan de marche fiscal n'avait pas été mis en œuvre, **GBM serait aujourd'hui dans l'incapacité d'investir pour des opérations structurantes, avec des niveaux d'épargne insuffisants pour assumer les investissements d'entretiens récurrents, ou alors au prix d'un emprunt très brutal et élevé, qui la paralyserait sur le long terme.**

Pour 2019, les dernières opérations de clôture étant en cours et le Compte administratif n'ayant pas été voté, seules les tendances peuvent être indiquées.



Le levier fiscal n'a toujours été utilisé qu'en tant que de besoin, au niveau minimum nécessaire à la préservation de ses équilibres et en complément d'efforts de gestion. Il n'a pas été utilisé en 2019 et ne le sera pas en 2020.

Il est en effet proposé dans le cadre du présent débat d'orientations budgétaires de stabiliser l'intégralité des taux de fiscalité en 2020 comme en 2019, tant pour les ménages que pour les entreprises.

Il reviendra bien sûr à la nouvelle assemblée de définir la stratégie fiscale à compter de 2021.

- ✓ **Une contractualisation avec l'Etat qui ne remet pas en cause cette stratégie financière et budgétaire**

Le nouveau cadre des relations entre l'Etat et les collectivités mis en place à partir de 2018 n'a pas remis en cause la trajectoire budgétaire de Grand Besançon Métropole.

Cette contractualisation avec l'Etat signée le 25 juin 2018 fixe l'évolution des dépenses de fonctionnement, en réalisé, à 1,2% par an entre 2018 et 2020, sous peine d'une pénalité équivalente à 75% du dépassement à payer en n+1 dans la limite de 2% des recettes réelles de fonctionnement.

Dans ce contexte, qui fait suite à une baisse de dotations très conséquente entre 2013 et 2017 (avec une ponction annuelle « pour le redressement des finances publiques » qui a représenté pas moins de 12 M€ en cumulé de pertes de recettes entre 2013 et 2017), **GBM a choisi de confirmer, dès 2018, le maintien de sa stratégie financière et budgétaire, avec :**

- La poursuite de ses efforts de maîtrise du fonctionnement, la recherche d'efficacité de l'action publique constituant une préoccupation essentielle du Grand Besançon depuis de longues années, encore confirmée dans la préparation du BP 2020...
- Le portage d'une ambition à la fois en investissement mais aussi dans la construction communautaire, en accompagnement de ses prises de compétences et de son projet de passage en Communauté urbaine.

Si la contractualisation a été tenue en 2018, force est de constater le manque de transparence dans les retraitements effectués par l'Etat, notamment s'agissant des transferts de compétences, des mutualisations de services, y compris dans le cadre de l'aide aux communes.

Par ailleurs, la contractualisation et le guide des retraitements paru en 2019, prennent encore insuffisamment en compte la réalité différente des collectivités locales, et notamment celle de la **construction communautaire (pourtant au cœur des différentes réformes territoriales successives)**, avec une logique basée uniquement sur les attributions de compensations, au détriment de celle du service rendu.

Ainsi, on sait que le développement communautaire, se doit d'intégrer, dans son pacte de développement du bloc communal et au-delà de la logique des AC, **un besoin de rayonnement et d'attractivité pour le territoire, mais aussi de développement, économique, culturel, touristique... tout cela constitue les bases de l'identité communautaire.** C'est tout particulièrement sensible avec des projets comme le Salon du Livre, Bioinnovation, ou encore Grandes Heures Nature qui impliquent, certes, des moyens complémentaires en fonctionnement, mais apportent également une plus-value évidente au territoire.

C'est d'autant plus prégnant sur le programme Synergie Campus ou le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain, programmes initiés au minimum par l'Etat, voire réalisés en substitution de l'Etat pour l'université, qui nécessitent des moyens complémentaires en fonctionnement, dont le retraitement est sollicité auprès de l'Etat.

Nous l'avons vu, au-delà des AC, la construction communautaire implique également une harmonisation progressive des niveaux de service, d'entretien, un accroissement également des expertises.

Dernier exemple montrant les limites de la contractualisation, la seule prise en compte de la logique des dépenses, alors même que les collectivités, et notamment GBM, se sont engagées depuis plusieurs années dans la recherche active de subventions, de partenariats, de mécénats... qui ne sont au final pas intégrées dans le périmètre analysé par l'Etat.

La responsabilité financière du Grand Besançon et son pendant indissociable, sa responsabilité vis-à-vis de ses habitants, ne peuvent pas obéir à la seule logique simplificatrice d'un contrat avec l'Etat.

Les collectivités ont largement pris leur part dans la réduction du déficit public national, sans parler de la maîtrise de la dette publique.

Il convient par ailleurs de ne pas sombrer dans des discours simplistes trop souvent entendus qui tendraient à désigner les dépenses de fonctionnement des collectivités comme de mauvaises dépenses par nature. Les dépenses de fonctionnement des collectivités, c'est du service public rendu : ce sont des aides aux entreprises, aux associations, aux communes, c'est de la voirie entretenue, des incitations à l'habitat... ; c'est du dynamisme pour le territoire, avec le Salon du Livre, Grandes Heures Nature...

Le choix pour le Grand Besançon a donc été de s'en tenir à sa prospective, prudente et sécurisée, avec des efforts de maîtrise du fonctionnement strictement nécessaires à ses équilibres, sans aller au-delà quitte à prendre le risque d'une pénalité, qui, pour 2019, ne serait que le résultat d'une analyse incomplète des changements de périmètre.

La pénalité est un risque et non, bien évidemment, un objectif : s'il est possible de l'éviter, ce sera le cas, mais pas au détriment de notre projet pour le territoire.

La logique proposée dans le cadre du débat d'orientations budgétaires pour 2020 reste donc identique, avec des efforts de gestion fixés par la prospective et dans le cadrage (0% au démarrage de la préparation budgétaire hors opérations nouvelles ce qui est volontariste compte tenu du poids des dépenses contraintes), même si, on le sait, le cadre de la contractualisation en réalisations (compte tenu par exemple des décisions modificatives 2020, des décalages de recrutement en 2019 etc...), pourrait être dépassé.

Grand Besançon Métropole est prête à en assumer le risque :

- D'une part, car la ligne directrice est celle de son projet de territoire, de la construction de la Communauté Urbaine, et le cadre de sa prospective qui préserve les équilibres de long terme.
- D'autre part, car les efforts de maîtrise du fonctionnement sont réalisés de manière systématique à la fois lors de la construction des budgets primitifs, mais également en infra-annuels par des optimisations globales des actions et la recherche d'une efficience généralisée, pour les services comme pour nos partenaires (ex : acquisition de la City en 2018, stabilisation de la subvention d'équilibre au budget annexe Transports en 2018, 2019 et au BP 2020).
- Enfin, car une pénalité ne remettrait en aucun cas en cause les grands équilibres financiers de long terme.

Notons enfin que la pénalité, même si elle était maximale (soit 2 % des recettes réelles de fonctionnement ce qui représente 2,3 M€) sera toujours très largement inférieure à ce qui a été appliqué par l'Etat entre 2014 et 2017, compte tenu de son caractère non cumulatif d'une année sur l'autre.



Pour mémoire, la prospective du Grand Besançon était basée, de façon prudentielle, sur une hypothèse de poursuite de baisse des dotations au-delà de 2017, et de continuation d'une ponction de recettes de 1,7 M€ par an, même si sa forme n'était pas connue.

L'anticipation réalisée dans la prospective de la Communauté Urbaine et la prudence des hypothèses retenues lui permettent donc aujourd'hui de tenir le cap de sa prospective, de poursuivre son développement et de mettre en œuvre son projet de territoire, sans remettre en cause ni sa trajectoire ni ses équilibres de long terme.

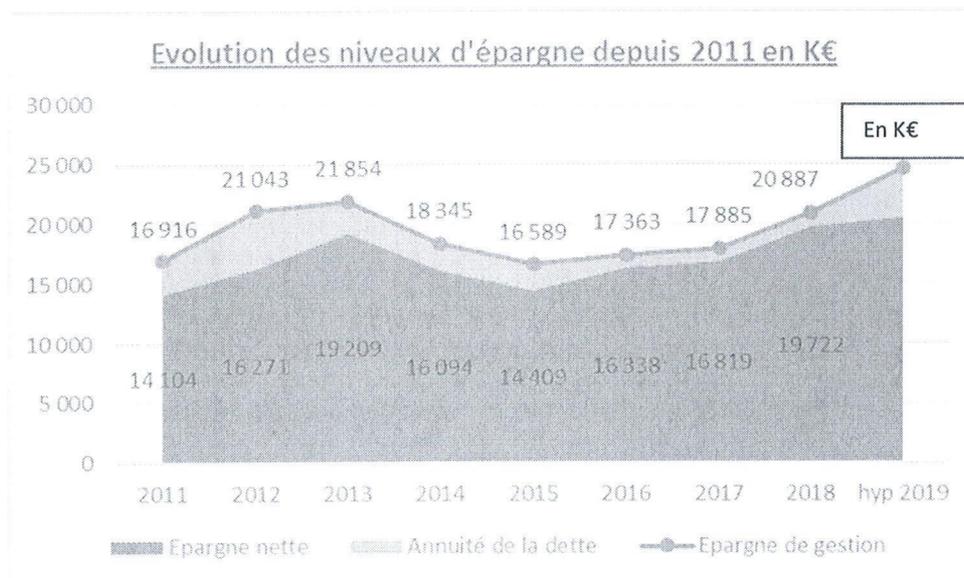
Les discussions vont s'engager avec l'Etat sur la base des comptes de gestion 2019 par rapport à 2017, quant à l'éventualité d'une pénalité en 2020 au titre de 2019.

Comme en 2019, un montant prudentiel maximal (500 K€) a été budgété en 2020, dans l'hypothèse où **les retraitements proposés** (transferts de compétences, mutualisations de services et de moyens, taxe GEMAPI notamment), **qui permettent de rester en deçà des 1,2% pour 2019, ne seraient pas retenus en totalité.**

B/ Une situation saine et conforme à la prospective

- Une consolidation de l'épargne, attestant de la situation financière saine de GBM

Le graphique ci-dessous atteste, tant de la réactivité de la prospective communautaire au contexte, que de la situation financière sécurisée.



On voit qu'à compter de 2014, sous l'impact de la très forte baisse des dotations de l'Etat (avec une ponction cumulative de 1,7 M€ par an), l'épargne nette qui atteignait 19,2 M€ en 2013 avait diminué, pour s'établir à 14,4 M€ en 2015.

La situation a été stabilisée depuis 2016 et se consolide ensuite, y compris en 2019 (sous réserve des dernières écritures comptables de fin d'exercice).

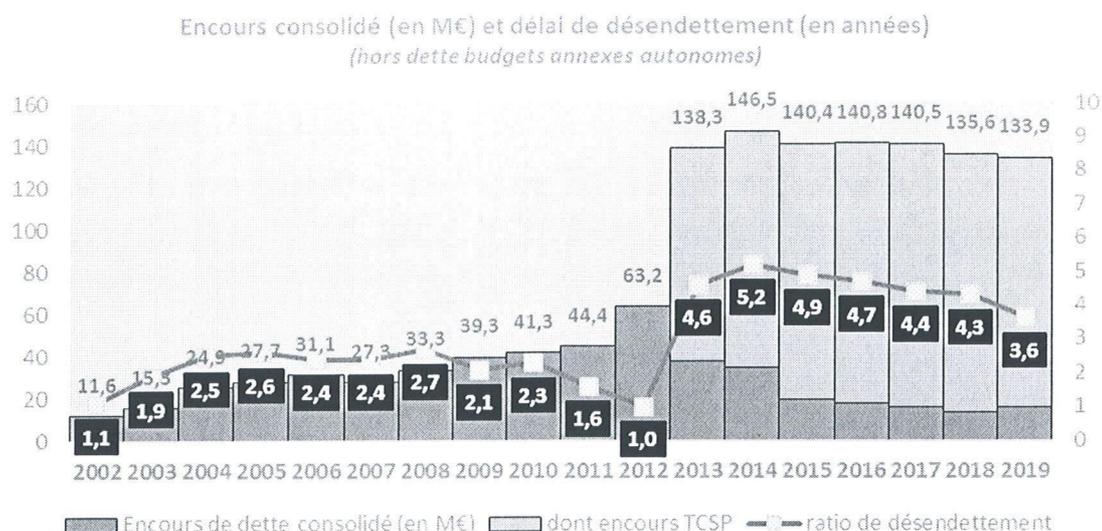
Pour 2019, l'épargne nette serait de l'ordre de 21 M€, ce qui atteste de la maîtrise de la situation financière de GBM, dans un contexte de taux de fiscalité stable et de pertes partielles de recettes.

En effet, si le niveau de la DGF a été en hausse de 0,4 M€ en 2018, elle a en revanche repris sa baisse en 2019, de -0,3 M€, du fait des écristements réalisés pour financement des autres composantes de la DGF. Un retour en 2019 à l'éligibilité au FPIC a permis de retrouver 0,6 M€ de recettes supplémentaires par rapport au dispositif de sortie perçu en 2018.

La CU a donc une situation financière préservée grâce à des efforts de gestion réalisés et malgré les contraintes inédites qui ont pesé sur ses budgets entre 2014 et 2017 (qui ne sont toutefois pas totalement levées).

C'est cette situation sécurisée qui lui permet pour l'avenir d'assurer la plénitude de ses compétences et de mener son programme ambitieux d'investissement, d'autant plus qu'elle est faiblement endettée.

- Une capacité de désendettement strictement maîtrisée



La montée en charge de l'investissement, amenée à se poursuivre dans les années suivantes, a été **réalisée sans emprunt sur le budget principal** (hors un emprunt de 350 K€ transféré sur la voirie).

Le stock de dette baisse en 2019 grâce à la mobilisation des ressources propres (épargne notamment, mais également les subventions de nos partenaires) et des excédents ponctuels d'investissement dégagés ces dernières années.

L'encours de dette consolidé (hors budgets autonomes), en intégrant les nouveaux encours des prêts Voirie transférés, enregistre à fin 2019 une baisse de 1,7 M€ (après -4,9 M€ en 2018) par rapport à 2018. La capacité de désendettement reste très modérée, y compris avec le budget Transports et l'encours lié au Transport en Commun en Site Propre, à 3,6 ans, en baisse également.

A noter que les budgets SPIC (Déchets, Eau et Assainissement, Chauffage Urbain) s'équilibrent de façon autonome, y compris en matière de gestion de la dette.

Cette baisse devrait se prolonger en 2020.

L'absence d'emprunts toxiques dans l'encours actuel permet par ailleurs de disposer d'une sécurité dans l'évolution à venir de l'annuité de la dette.

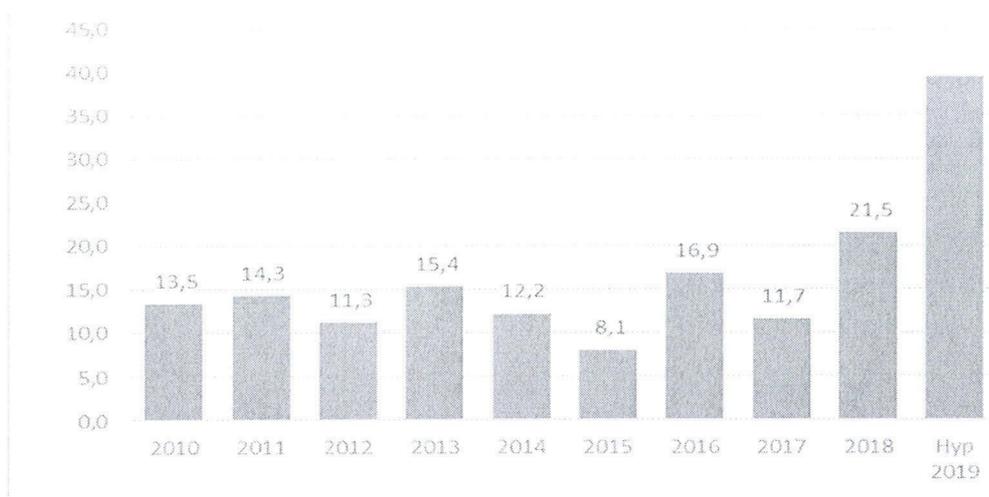
Cette situation prépare l'avenir en limitant d'autant pour l'heure nos charges de fonctionnement et en préservant nos capacités d'actions en investissement sur les prochaines années, avec des investissements lourds à réaliser qui donneront lieu à une priorisation en termes de calendrier.

- Une forte hausse des réalisations de dépenses d'investissement, en lien avec la reprise de la compétence voirie et au déploiement du programme d'investissement

Le Compte administratif prévisionnel 2019 fait apparaître sur le seul budget principal un niveau de dépenses d'investissement hors dette de près de 40 M€ au budget principal, contre 21,5 M€ en 2018.

C'est le niveau le plus haut effectivement réalisé sur le budget principal, d'autant que s'y ajoutent près de 16 M€ de restes à réaliser fin 2019 correspondant à des engagements pris.

Dépenses d'investissement hors dette depuis 2011 en M€



Plus de 26 M€ ont par ailleurs été réalisés en investissement sur les budgets annexes, soit un total de pas moins de 66 M€ réalisés au titre de 2019 par GBM tous budgets confondus.

La prospective financière est construite sur une hypothèse d'utilisation maximale des excédents reportés, intégrés dans la stratégie financière globale de la Collectivité qui permettra de limiter et retarder le recours à l'emprunt.

Cette situation financière saine permet de confirmer les orientations de la stratégie financière pour 2020 et les années à venir.

C/ Une stratégie financière intégrant des incertitudes qui demeurent fortes

Nous l'avons vu, les conditions de mise en œuvre de la contractualisation ne sont pas susceptibles de remettre en cause les orientations de la stratégie financière de GBM. Pour autant, le contexte reste mouvant, en particulier en matière de finances publiques et incite toujours à la prudence, quant à la préservation des équilibres financiers, notamment en fonctionnement, sur le long terme.

- **Premier point d'incertitude, l'évolution des dotations au-delà de 2020.**

La Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022 a confirmé l'engagement du Gouvernement à une stabilisation des dotations de l'Etat sur la période.

Même si cette stabilité globale des concours financiers aux collectivités ne signifie pas une stabilisation pour chaque collectivité, compte tenu des besoins annuels de financement de priorités nationales (à titre d'exemple, le renforcement annuel des dotations de péréquation, Dotation de solidarité Urbaine et Rurale, mais aussi l'impact non connu à ce jour de l'automatisation du FCTVA à partir de 2021), elle témoigne d'un changement de méthode, assorti du dispositif de contractualisation jusqu'en 2020.

La sensibilité des budgets des collectivités locales aux décisions nationales reste très importante.

Nous l'avons vu en 2019 avec la réforme de la dotation d'intercommunalité. D'une part, elle a confirmé l'absence de bonus systématique lié au passage en Communauté Urbaine (non simulé en prospective par prudence) et d'autre part, a modifié le mode de calcul lors des changements de statuts, avec un alignement pendant 2 ans sur le CIF moyen de la catégorie.

Dès lors, en 2020 et 2021, la CU disposera d'un dispositif lui garantissant la dotation d'intercommunalité au niveau de 2019 ; à partir de 2022, à législation constante, elle devrait pouvoir bénéficier (partiellement en 2022 puis totalement en 2023) de l'impact de ses nouvelles compétences sur son Coefficient d'Intégration Fiscale et sur sa dotation d'intercommunalité.

La dotation de compensation, elle, devrait continuer sa baisse liée à l'écrêtement, de 2% environ par an, dans le cadre d'une enveloppe globale stable.

Pour autant, on l'a vu, la situation des finances publiques, et notamment de la dette publique, quasiment équivalente à la richesse dégagée de notre pays, reste très préoccupante et l'impact de la contractualisation est incertain quant à son effectivité pour la baisse de la dette publique.

L'ensemble des dotations de l'Etat représentant 18% des recettes de fonctionnement de la CU, la prudence et la responsabilité impliquent d'intégrer le risque dans la prospective, en l'absence de visibilité sur les décisions nationales pour les années à venir.

Ce risque a ainsi été simulé dans la prospective actualisée en 2019, sur la base de l'hypothèse d'une ponction pour réduction des déficits publics de 1,7 M€ par an à partir de 2022.

- Deuxième élément de vigilance, la réforme fiscale à venir.

La réforme fiscale prévue dans la Loi de Finances pour 2020 décrite dans la partie précédente, avec la suppression de la taxe d'habitation et le remplacement par une fraction de TVA, si elle est annoncée comme globalement neutre pour les collectivités, aura 2 conséquences principales pour les recettes de fonctionnement de la Communauté Urbaine :

- une perte de pouvoir de taux sur une grande partie de son panier fiscal, la taxe d'habitation représentant environ 40% de son panier fiscal, ce qui constitue un frein à ses capacités d'adaptation et d'évolution.
- une très grande sensibilité au contexte économique national et le risque d'une volatilité de ses recettes.

En effet, si la TVA pourrait être globalement, pour le territoire du Grand Besançon, un impôt légèrement plus dynamique que la taxe d'habitation, elle est aussi plus volatile, notamment en cas de crise économique. Les dernières études économiques montrent que l'effet prix est neutre pour la TVA (élasticité en valeur proche de 1) et qu'un choc d'inflation est intégralement répercuté dans la recette de TVA. En revanche, un choc sur l'activité conduit à une sur-réaction de la TVA (comme la CVAE) à son assiette (coefficient d'élasticité proche de 1,5 en volume). Cette sur-réaction de la TVA à l'activité est empiriquement observable, notamment lors des fortes dégradations de la conjoncture en 1993 et en 2009. Ce dernier point est toutefois bien évidemment très complexe à simuler.

Par ailleurs, le montant de produit fiscal correspondant aux hausses de taux intervenues depuis 2017, qui ne sera plus payé en 2020 par les contribuables (les 80% concernés par le dégrèvement, qui jusqu'alors continuaient à acquitter l'effet hausse du taux) sera prélevé par l'Etat sur le produit fiscal des collectivités.

Cela représente pour 2020 une perte de recette de 120 K€ environ pour la CU.

Cette perte devrait se poursuivre, la compensation de la taxe d'habitation par la TVA étant calculée sur la base des taux 2017.

- Dernier point d'incertitude, l'évolution du Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

A titre de rappel, le territoire du Grand Besançon a été éligible au FPIC en 2012, 2013 puis a perdu son éligibilité en 2014 mais a bénéficié cette année-là du dispositif de sortie du fonds (50 % du FPIC 2013).

En 2016, il a été de nouveau éligible au FPIC en restant tout de même relativement proche du dernier rang éligible (1 150^{ème} sur 1 230 territoires éligibles).

En 2017, le Grand Besançon a perdu une nouvelle fois son éligibilité au fonds mais a bénéficié d'une garantie de sortie du dispositif sur 3 ans (en 2017, 90 % du montant 2016). Parallèlement, le territoire Grand Bisontin est devenu pour la première fois légèrement contributeur.

En 2018, le Grand Besançon a bénéficié de la garantie de sortie au titre de la deuxième année (85 % de l'attribution de 2017) en restant légèrement contributeur.

Pour 2019, le territoire Grand Bisontin est devenu à nouveau bénéficiaire en étant très proche du dernier rang (745^{ème} pour 747 éligibles), tout en restant contributeur.

Le territoire dans son ensemble a ainsi contribué au FPIC pour 94 K€ en bénéficiant d'une attribution de 4,8 M€. Pour Grand Besançon Métropole, cela a représenté, selon la répartition de droit commun retenue, une recette de 2,2 M€ et une dépense de 43 K€.

Selon les simulations financières réalisées, le territoire du Grand Besançon va rester à l'avenir légèrement contributeur au FPIC sans jamais s'éloigner du seuil d'éligibilité (mais à quelques rangs près, ce qui constitue un élément d'incertitudes majeur, d'autant que le FPIC est notifié au mois de juin.

Aussi, par prudence il est fait le choix de ne pas construire les équilibres budgétaires futurs du Grand Besançon sur cette ressource trop incertaine. La prospective est ainsi bâtie sur une hypothèse de maintien d'une contribution de l'ordre de 50 K€ sur la période, sans nouvelle éligibilité au bénéfice. Seul le dispositif de sortie d'éligibilité, de 50% du montant perçu en 2019, est ainsi prévu au BP 2020.

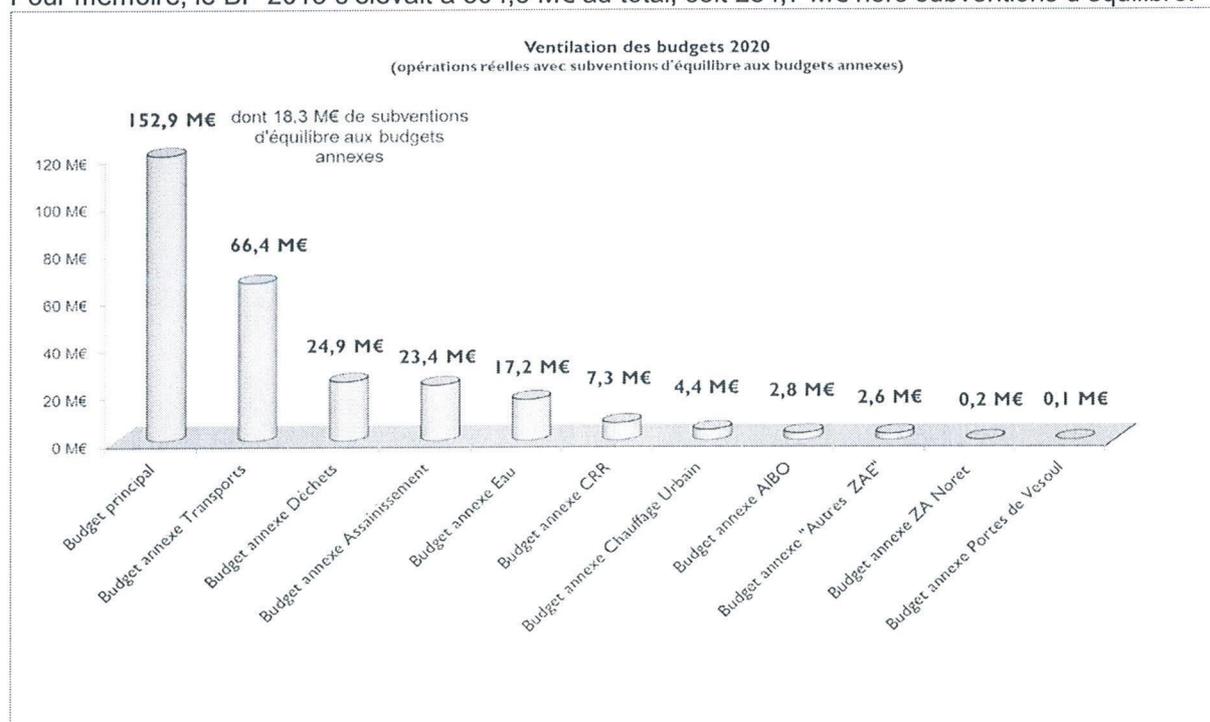
Dans ce contexte général, il est donc proposé de confirmer pour 2020 le choix fait ces dernières années d'une stratégie budgétaire responsable, rigoureuse et réaliste, garantissant le respect des engagements pris et une capacité à porter une ambition forte pour notre territoire sur les années à venir.

IV. Les orientations budgétaires 2020 de Grand Besançon Métropole

A/ Le budget consolidé : 283,7 M€ (contre 284,7 M€ au BP 2019)

Les dépenses réelles consolidées tous budgets cumulés seraient de 302 M€ pour 2020 (hors reprise des résultats 2019) soit près de 284 M€ hors subventions d'équilibre.

Pour mémoire, le BP 2019 s'élevait à 304,5 M€ au total, soit 284,7 M€ hors subventions d'équilibre.



Sur ce total de 302 M€, 214,1 M€ (contre 213,9 M€ au BP 2019 soit une évolution de 0,2 M€) correspondent à des dépenses de fonctionnement dont 18,3 M€ de subventions d'équilibre aux budgets annexes.

Les dépenses d'investissement s'établiraient pour leur part à 87,9 M€ (contre 90,6 M€ en 2019) dont près de 73,1 M€ pour les seules dépenses des compétences (contre 71,7 M€ en 2019).

La légère réduction par rapport à 2019 est liée à une réduction des travaux sur le budget annexe Transports avec l'achèvement de la voie en site propre et dans l'attente de décisions sur les futurs équipements, dont les rames, et travaux.

L'investissement sur le budget principal est pour sa part en augmentation de 2,4 M€.

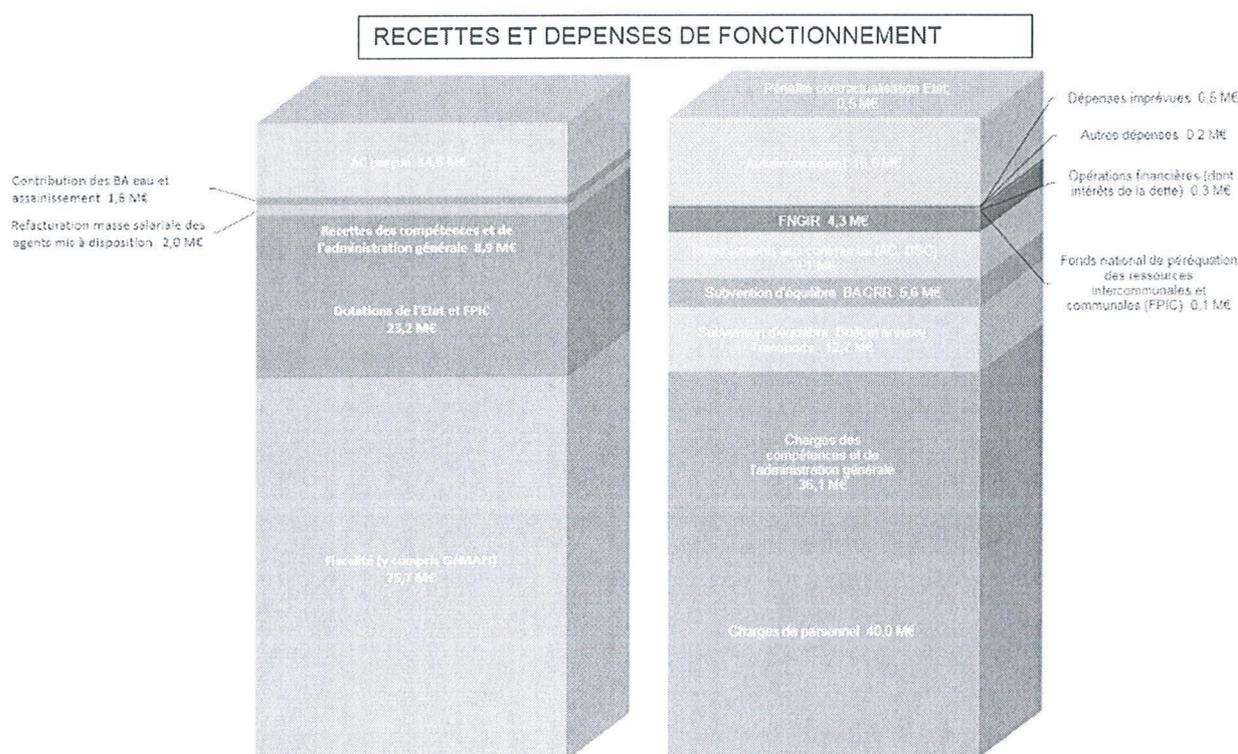
B / Le Budget principal

Sous réserve de la construction des derniers équilibres, le budget principal de la Communauté Urbaine s'élèverait à **169,6 M€ soit 153 M€ hors épargne brute, dont 109,4 M€ de dépenses réelles de fonctionnement** (en quasi stabilité, + 0,1 %) et **43,6 M€ pour les dépenses d'investissement**.

L'épargne brute serait de 16,6 M€, en consolidation de 2,4 M€ par rapport à 2019.

Comme en 2019, le projet de budget est construit sans reprise anticipée du résultat de l'année précédente, qui sera affecté en décision modificative.

1. La section de fonctionnement : 126 M€ (dont 16,6 M€ d'autofinancement)



a/ Les recettes de fonctionnement (126 M€)

Les recettes de fonctionnement évolueraient de + **2,6 M€** par rapport au BP 2019.

Le projet de budget est construit sans augmentation des taux de fiscalité, pour la deuxième année consécutive.

Le produit de fiscalité 2020 atteindra ainsi **75,7 M€**, y compris la taxe GEMAPI.

La hausse prévue est de 1,86 % et prend en compte l'évolution physique des bases ainsi qu'une revalorisation forfaitaire des bases de 0,9 % pour la taxe d'habitation (résidences principales) et de 1,2 % pour les logements soumis à la taxe foncière et les résidences secondaires soumis à la TH. Les tarifs des locaux professionnels, dont les bases évoluent désormais en fonction des loyers déclarés, suite à la réforme des valeurs locatives des locaux professionnels, sont prévus stables par rapport à 2019.

La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises est prévue en hausse de 1,8 %, et l'imposition forfaitaire sur les Entreprises de réseaux de 1 %. La Taxe sur les surfaces Commerciales, dont le coefficient multiplicateur passe à 1,30 cette année (en compensation de l'abattement de 15 % accordé

sur la taxe foncière des commerces de proximité non situés dans un ensemble commercial) est également prévue en hausse de 1,8 %.

L'ensemble des dotations et compensations de l'Etat est estimé en hausse de 0,5 M€ (FDPTP et FPIC compris) à hauteur de 23,2 M€.

La prévision de **Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)** se monte à **18,3 M€** en diminution de **2 %** correspondant au seul écrêtement dans le cadre d'une enveloppe nationale stable, **soit -0,3 M€** par rapport au notifié 2019.

Les compensations fiscales s'élèveraient à 2,4 M€ en 2020 contre 1,9 M€ en 2019. Cette évolution est due à la prise en compte dès le budget primitif de la compensation versée par l'Etat pour l'exonération de CFE accordée aux entreprises soumises à la base minimum dont le chiffre d'affaire est inférieur à 5 000 € (405 K€ prévus) et à la nouvelle augmentation des bases exonérées de taxe d'habitation en 2019 (+6,5 %), en lien avec le maintien décidé en lois de finances des exonérations selon conditions de revenus (plus de sortie du dispositif, même en cas de hausse de revenu). Par voie de conséquence la compensation versée progresse dans la même proportion (+ 115 K€). Les autres compensations restent stables.

L'enveloppe nationale du **Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP)**, elle resterait stable conformément à la Loi de Finances 2020. La prévision pour GBM est de 1,4 M€, conformément au produit perçu en 2019.

Une recette du FPIC est attendue à hauteur de 1,1 M€ dans le cadre du mécanisme de sortie du fonds en 2020 (50 % du produit reçu en 2019). A noter qu'une contribution est également prévue à hauteur de 50 K€.

La contribution des budgets annexes Eau et assainissement aux frais généraux du budget principal (permettant la reconstitution exacte des dépenses de ces budgets en autonomie financière tout en garantissant une optimisation de moyens) est estimée à 1,6 M€.

Les recettes des compétences et de l'administration générale s'élèveraient à **8,9 M€**. Elles sont constituées principalement des refacturations de dépenses liées aux services mutualisés, des revenus des immeubles (Maison des Microtechniques, pépinière de Palente...), de subventions de partenaires et des refacturations aux communes. Une recette de vente de Certificats d'Economie d'Énergie est également prévue à hauteur de 0,9 M€.

De plus, depuis le 1^{er} janvier 2019 GBM perçoit les recettes de stationnement des parkings en ouvrage (prévues à hauteur de 3 M€ comme en 2019) ainsi que des redevances d'occupation du domaine public, en lieu et place des communes suite au transfert de compétences (ces recettes étant compensées dans l'attribution de compensation).

L'attribution de compensation reçue représente 14,6 M€ en recettes, intégrant notamment le montant total des transferts de charges arrêté par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Les recettes de refacturation de la masse salariale mise à disposition du CCAS, d'associations (ATMO), des budgets annexes et des syndicats (SMABLV, SMSCoT, SMPSI, PMCFC) s'élèveraient à **2 M€**, soit une légère augmentation de 0,1 M€ par rapport à 2019 correspondant à une évolution moyenne du coût de la masse salariale.

b/ Les dépenses de fonctionnement (109,4 M€)

Les charges de fonctionnement des comptes de classe 6 (dépenses de fonctionnement courant retenues dans le cadre de la contractualisation y compris les subventions d'équilibre aux budgets annexes et les charges de personnel) **seraient en évolution de 0,2 % seulement de BP à BP** : cela tient notamment à l'inscription au BP d'une subvention d'équilibre transports calibrée au plus juste et en deçà du pacte de soutenabilité (en lien avec des recettes de versement transports dynamiques).

Les charges de personnel totales, 40 M€, se composent des effectifs propres de GBM (39,6 M€) et de refacturation de personnel mis à disposition par la Ville de Besançon (0,4 M€).

Les charges de personnel liées aux effectifs propres de GBM s'élèvent à **39,6 M€**, et seraient en évolution de **+ 1,5 % de BP à BP conformément à la prospective**. Elles intègrent les mesures nationales et les évolutions propres à la collectivité (GVT, avancements échelons et grades...), mais aussi en année pleine les postes décidés en 2019, notamment s'agissant des créations d'emplois pour la réalisation du projet Bouloie et du NPRU. Elles intègrent également le personnel de Grand Besançon Habitat. En effet, il convient de prévoir 265 K€ en dépenses et recettes pour l'année 2020 pour procéder au paiement des cotisations salariales et patronales dans le cadre de la reprise des effectifs GBH par le Grand Besançon.

Cette évolution intègre une faible consommation de ce poste constatée en 2019, causé notamment par des difficultés de recrutement pour un certain nombre de métiers et qualifications qui ont eu un impact modérateur sensible sur la réalisation de la masse salariale.

Si ces difficultés se réduisent et que les délais de recrutement reviennent à la normale, la progression des dépenses de personnel du compte administratif 2019 au compte administratif 2020 sera nécessairement supérieure à + 1,5 %, même si une part non négligeable de cette progression sera compensée par des recettes nouvelles (financement des postes liés au NPRU, à la maîtrise d'ouvrage des opérations du Campus de La Bouloie, à la compétence GEMAPI) et que des retraitements seront sollicités dans le cadre de la contractualisation, ces postes étant liés à des opérations incitées, voire déléguées par l'Etat.

Les **charges de fonctionnement des compétences** atteindraient **36,1 M€** et évolueraient de **+ 2,5 %**. Elles intègrent des opérations nouvelles (soutiens accrus à des manifestations sportives, dont Terre de Jeux, sport de haut niveau et cyclocross, culturelles...), et des ajustements de périmètre suite aux prises de compétences (indexation des conventions pour les voiries, prix de l'énergie, charges indirectes liées à l'accroissement des effectifs GBM...) pour 0,9 M€. Ce poste intègre également la **subvention au SDIS qui représente 8,5 M€ (+1 % par rapport à 2019)**.

Les **versements aux communes** représenteraient **9,1 M€**. Ils sont composés de l'Attribution de Compensation (AC) en dépenses pour 4,9 M€ intégrant les transferts et mutualisations, conformément à la CLECT, et de la Dotation de Solidarité Communautaire pour 4,2 M€.

Le **Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR)** s'élève à **4,3 M€** et la contribution au **FPIC** est inscrite à hauteur de 50 K€.

Dans le cadre de la contractualisation avec l'Etat pour la limitation des dépenses de fonctionnement, il est prévu une **pénalité de 500 K€** au titre de l'exécution budgétaire 2019. Cette prévision est **maximale** et permet le cas échéant de faire face aux incertitudes liées aux retraitements à opérer, lors des discussions à intervenir avec l'Etat.

Les **frais financiers** sont prévus à hauteur de 0,2 M€ en 2020, en baisse de 0,1 M€, suite aux remboursements anticipés effectués en 2019.

Les **dépenses imprévues** s'élèveraient à **0,5 M€**, soit 0,5 % des dépenses réelles de fonctionnement (maximum légal : 7,5 %).

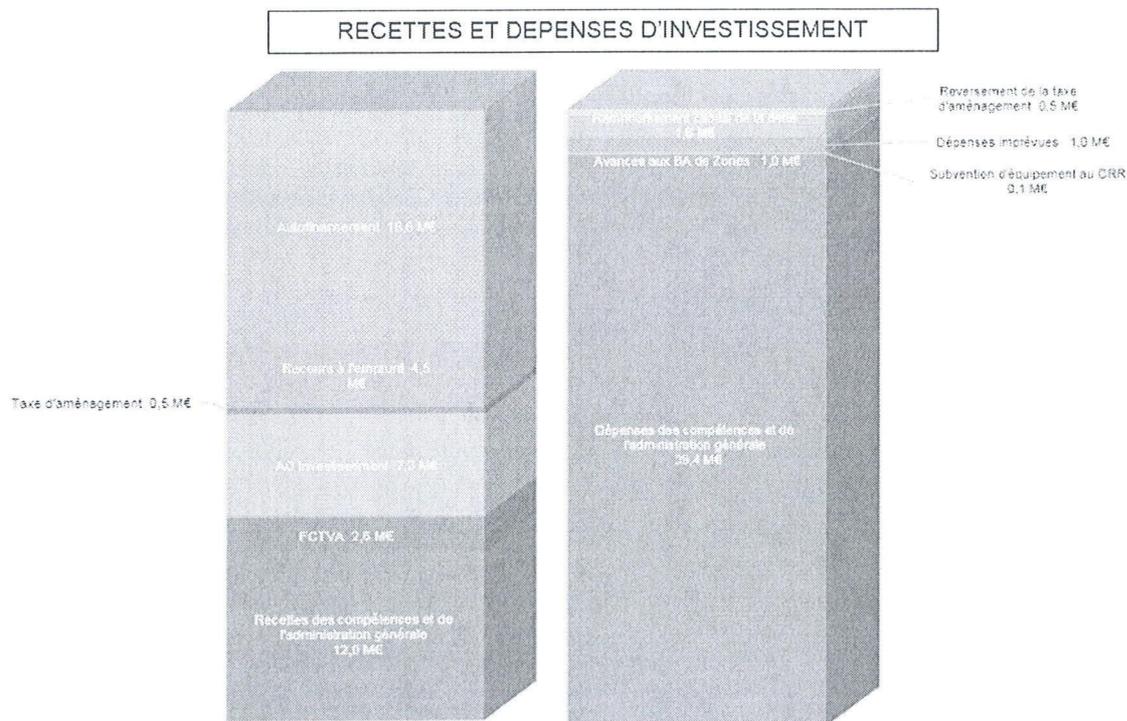
La **contribution du budget principal aux budgets annexes** atteindrait **18,3 M€** répartis comme suit :

- la subvention d'équilibre CRR pour 5,6 M€ comme en 2019,
- la subvention d'équilibre Transports pour 12,7 M€, correspondant au besoin de financement du budget annexe au stade des orientations budgétaires 2020, le pacte de stabilité fixant la limite maximale soutenable de financement par le budget principal.

► **L'épargne brute s'élèverait ainsi à 16,6 M€**. Après remboursement du capital de la dette, l'épargne nette dégagée atteindrait **15 M€**, en augmentation de **2,5 M€ par rapport à 2019**.

Le budget 2020 au stade des orientations budgétaires confirme donc la solidité financière de la Communauté Urbaine.

2. La section d'investissement : 43,6 M€



Le montant des dépenses d'équipement du PPIF pour sa partie investissement s'élèverait à 39,4 M€ en 2020, soit 1,4 M€ de plus qu'au BP 2019 correspondant à la montée en charge progressive du programme d'investissement. A ces crédits s'ajouteront près de 16 M€ de restes à réaliser 2019. Les principaux projets ont été évoqués dans la partie précédente.

A noter qu'un montant prévisionnel de 0,5 M€, en recettes et en dépenses, est prévu pour le reversement de la taxe d'aménagement aux communes, pour les permis de construire délivrés après octobre 2019 et dont la taxe sera versée à la CU.

Le remboursement du capital de la dette s'élève à 1,6 M€ (-150 K€) en intégrant les prêts transférés en 2019 liés à la compétence voirie.

Sont également prévus 1 M€ d'avances aux budgets de zones d'activités économiques, une subvention d'équipement au budget annexe CRR (0,1 M€) et 1 M€ de dépenses imprévues.

L'investissement est financé à hauteur de 38 % par l'épargne brute, et à hauteur de 50 % par des recettes propres de FCTVA, de subventions, fonds de concours (Voirie notamment) et d'Attribution de Compensation.

Le financement par emprunt s'élèverait au final à 4,5 M€. Ce montant sera ajusté lors de la reprise des résultats 2019 en décision modificative n°1.

L'épargne brute s'élève à 11,1 M€ environ, ce qui permet de couvrir la dotation aux amortissements nette.

b/ Les dépenses et recettes d'investissement : 14,6 M€

En investissement, les dépenses comprendraient entre autres :

- la mise à jour des serveurs billettiques (0,2 M€), un système anti-crissement pour le Tramway (0,2 M€), des cellules de comptage discriminantes bus/tram (0,2 M€), ainsi que divers matériels embarqués (modem, fourgon, batterie, climatisation, etc.) ;
- la poursuite de la modernisation de son parc de bus avec l'acquisition de 3 bus standards, 3 bus articulés et d'un bus PMR pour un montant de 2,9 M€ ;
- divers travaux de bâtiments sur le dépôt de bus sont à prévoir notamment pour le remplacement de l'éclairage et des aérothermes de chauffage ainsi que la réfection de dallage du bâtiment B4, la mise aux normes du transformateur rue Becquerel, la sécurisation ATEX du bâtiment B1... (255 K€) ;
- l'acquisition pour le service de location Ginko vélo, 100 vélos à assistance électrique (VAE) supplémentaires pour un montant de 100 K€ ;
- la poursuite de la mise en accessibilité, de 12 arrêts de bus supplémentaires sur les nouvelles communes périurbaines de GBM et de 8 sur la Ville de Besançon (160 K€);
- l'acquisition de nouvelles rames et l'allongement des rames existantes (600 K€) sous réserve de la décision à prendre ;
- le solde des travaux sur l'AP voie en site propre à hauteur de 1,4 M€.

Le remboursement du capital de la dette est évalué à 6,4 M€ sur 2020.

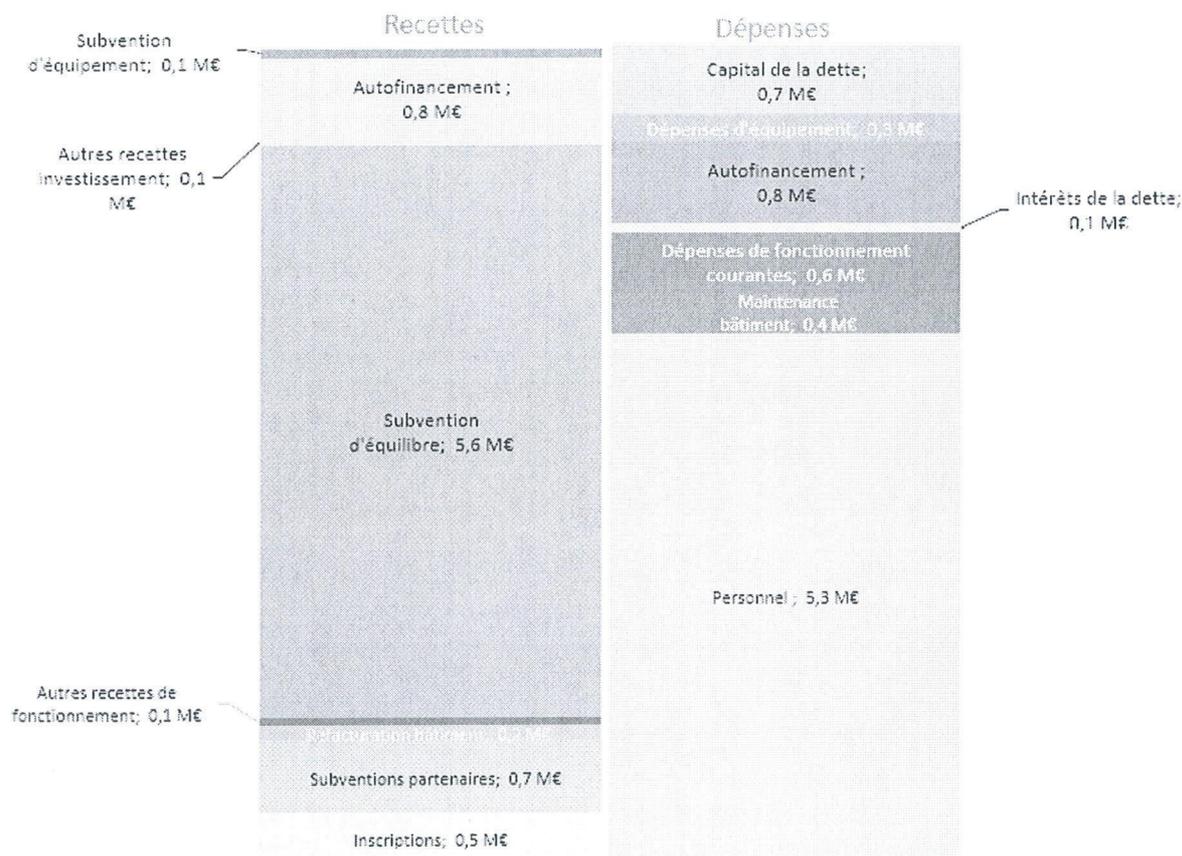
Les recettes sont prévues à hauteur de 2,2 M€ : elles concernent principalement des subventions et le FCTVA à percevoir.

Un besoin de financement par emprunt est inscrit au BP 2020 à hauteur de 1,3 M€, qui sera également ajusté le cas échéant avec la reprise des résultats 2019.

Compte tenu du remboursement de capital de la dette prévu (6,4 M€), l'encours de dette sur le budget transports diminuera en 2020.

2. Le Budget annexe CRR

Le budget annexe du CRR s'élèverait à 8,1 M€, les dépenses de fonctionnement représentant la plus grande partie, à hauteur de 6,3 M€, et l'épargne brute 0,8 M€. L'investissement est de l'ordre de 1 M€. Il marquerait une légère hausse par rapport à 2019 (6,9 M€), dont 0,2 M€ sur le fonctionnement et 0,1 M€ sur l'investissement.



Les charges de personnel atteindraient 5,3 M€. Elles représenteraient 83 % des charges de fonctionnement réelles du budget CRR.

Avec une hausse de +4,3 % par rapport à 2019 (+ 215 K€), la prévision budgétaire 2020 est marquée par la prise en compte du Glissement Vieillesse Technicité (GVT), avancements et promotions des agents ainsi que des mesures nationales (+105K€) auquel s'ajoutent des nouveaux besoins (110 K€) liés notamment :

- à l'adossement ESM : des ateliers communs réunissant étudiants bisontins et dijonnais se développent. Si leur mise en œuvre se base majoritairement sur des heures existantes, des compléments et des ajustements visant à garantir le respect des maquettes pédagogiques de l'enseignement supérieur sont nécessaires et peu prévisibles à l'avance car dépendant des profils des étudiants (des subventions auprès de l'Etat et de la Région Bourgogne Franche-Comté est sollicitée sur cet aspect de formation pré professionnalisante) : 34 K€
- au développement d'activités conformément au projet d'établissement comme le numérique, le chant musiques actuelles, enseignement O Passo : 34 K€
- à la refonte de l'enseignement CHAM CE1 Ecole Bourgogne au sein du programme « Cité Educative » : 20 K€.

Les dépenses de fonctionnement courantes, qui correspondent aux actions culturelles et pédagogiques du CRR, à la contribution au budget principal et de charges diverses de fonctionnement sont estimées à 0,6 M€. Par ailleurs, les dépenses relatives à la maintenance du bâtiment « Cité des arts » s'élèvent à 0,4 M€, dont 0,1 M€ sont refacturés à la Région pour le bâtiment du FRAC.

Les recettes attendues en fonctionnement, estimées à 1,5 M€ (+13% par rapport à 2019), sont composées notamment :

- des subventions de l'Etat, de la Région Bourgogne - Franche-Comté et du Département du Doubs : augmentation de + 114 K€ du fait notamment du dernier réajustement de la subvention attendue de la Région (subvention attendue en 2020 : 510 K€ contre 405K€ en 2019)
- des recettes liées aux droits de scolarités conformément à la politique tarifaire et à délibération sur les tarifs du Conservatoire.

La subvention d'équilibre s'élèverait pour sa part à 5,6 M€ en 2020 en stabilité par rapport au BP 2019 conformément au pacte de soutenabilité du budget annexe Conservatoire.

Les dépenses d'équipements (290 K€) concernent des travaux ponctuels sur le bâtiment de la Cité des Arts (208 K€), des acquisitions de matériel informatique et des acquisitions d'instruments. Les travaux sur le bâtiment seront partiellement financés par le versement d'une subvention d'équipement (0,1 M€). Les travaux liés au bâtiment FRAC seront refacturés à la Région.

Au titre de la dette, le **remboursement de capital** s'élève à 0,7 M€ et les **intérêts** à 0,1 M€ en 2020 conformément au plan d'amortissement des emprunts.

L'encours de dette sur le budget CRR sera donc en réduction de 0,7 M€, aucun nouvel emprunt n'étant prévu pour 2020.

3. Les Budgets annexes des Zones d'activité économique

En application de la Loi NOTRe, le Grand Besançon exerce depuis le 1er janvier 2017 la compétence création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.

A ce titre, il dispose de **quatre budgets annexes qui représentent 5,6 M€** : le budget annexe du Noret, le budget annexe de l'aménagement de la zone nord des Portes de Vesoul, le budget annexe Aire Industrielle de Besançon Ouest (reprise des opérations du SMAIBO) et le budget annexe « Autres ZAE » pour l'intégration des nouvelles ZAE. Ces budgets sont consacrés à l'aménagement des zones avant cessions, l'entretien et le renouvellement des espaces publics après aménagement de la zone étant pour leur part imputés au budget principal.

Ces budgets annexes ne font pas l'objet d'un recours à l'emprunt en 2020.

➤ Le budget annexe Noret (151 K€ hors autofinancement)

Le budget annexe d'aménagement de la zone du Noret intègre les opérations de zones Noret 1 et Noret 2. En 2020, les frais d'études, terrains et travaux (41 K€) seront financés par des ventes (estimées à 121 K€) ; une partie de l'avance pourra être remboursée au budget principal (80 K€). En investissement sont également inscrits des crédits dédiés aux cautionnements et dépôts de garantie équilibrés en dépenses et recettes (30 K€).

➤ Le budget annexe Aménagement de la zone nord des Portes de Vesoul (61 K€)

Le budget en dépenses de cette zone d'activité (principalement des travaux) se réalise conformément au plan de financement de la zone révisé lors du Conseil communautaire du 15/11/18.

En 2020, une avance du budget principal est inscrite (61 K€) : elle permettra de financer les travaux (y compris frais annexes) (61 K€), la vente définitive à la DRAC (lot 2 rue Camille Flammarion pour le centre de Conservation et d'Etudes) devant intervenir en 2021.

➤ Le budget annexe Aire Industrielle de Besançon Ouest (2,8 M€ hors épargne brute et résultats 2019)

Depuis le 1er janvier 2017, le Grand Besançon s'est substitué au SMAIBO dans tous ses actes, droits et obligations. Le budget annexe « AIBO » a repris la totalité de l'actif et du passif du SMAIBO, notamment l'intégralité de son patrimoine. Ce budget permet l'aménagement et la commercialisation des ZAE de l'Echange, Vaux-les-Prés/Chemaudin, Serre-les-Sapins, Dannemarie/Chemaudin, Pouilley-les-Vignes...

En 2020, des travaux et frais annexes à l'aménagement des zones sont inscrits pour 2,2 M€ en fonctionnement. En investissement sont inscrits des crédits dédiés aux cautionnements et dépôts de garantie (0,6 M€ en dépenses et 0,4 M€ en recettes). Les dépenses sont financées par des ventes de terrains aménagés (2,2 M€) et par la reprise anticipée des excédents au BP 2020 (environ 2,3 M€).

➤ **Le budget annexe Autres ZAE (2,6M€ hors autofinancement)**

Un budget annexe a été créé au 1er janvier 2017 pour les extensions, création et commercialisation de ZAE.

Des crédits de fonctionnement sont proposés à hauteur de 2,4 M€ pour les acquisitions, travaux et frais annexes à l'aménagement des ZAE de Besançon Trepillot, M. Brès et Parc Lafayette, Saint-Vit La foulotièrre, Belles ouvrières et Grands Vaubrenots, les ZAE de Fontain, Boussière, Miserey, Champagny, Mamirolle Le Clousey, Ecole Valentin, Franois et Pouilley-Pelousey. Le budget sera financé par les cessions (1,4 M€) et équilibré par une avance remboursable faite par le budget principal (0,9 M€). Cette avance sera ajustée en fonction de la reprise des résultats 2019.

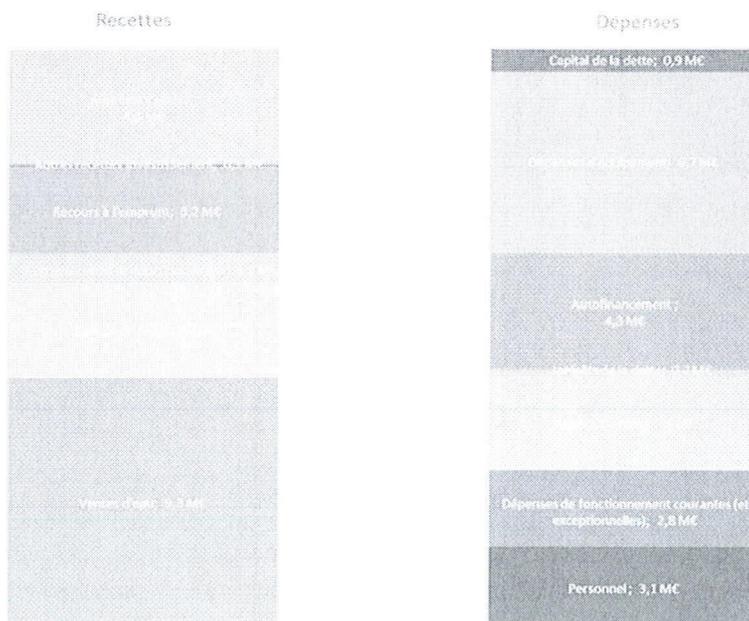
Conformément à la délibération prise en novembre 2017 dans le but de garantir le respect des dispositions du permis de construire, la bonne exécution des travaux d'aménagements paysagers d'une parcelle et l'absence de dépôt de matériel et matériaux à l'extérieur d'un bâtiment, il a été mis en place sur les ZAE du Grand Besançon, un système de dépôt de garantie. A ce titre 205 K€ ont été inscrits en dépenses et recettes d'investissement.

4. Les Budgets annexes Eau (21,5 M€ dont 17,2 M€ hors épargne brute) et Assainissement (28,6 M€ dont 23,4 M€ hors épargne brute)

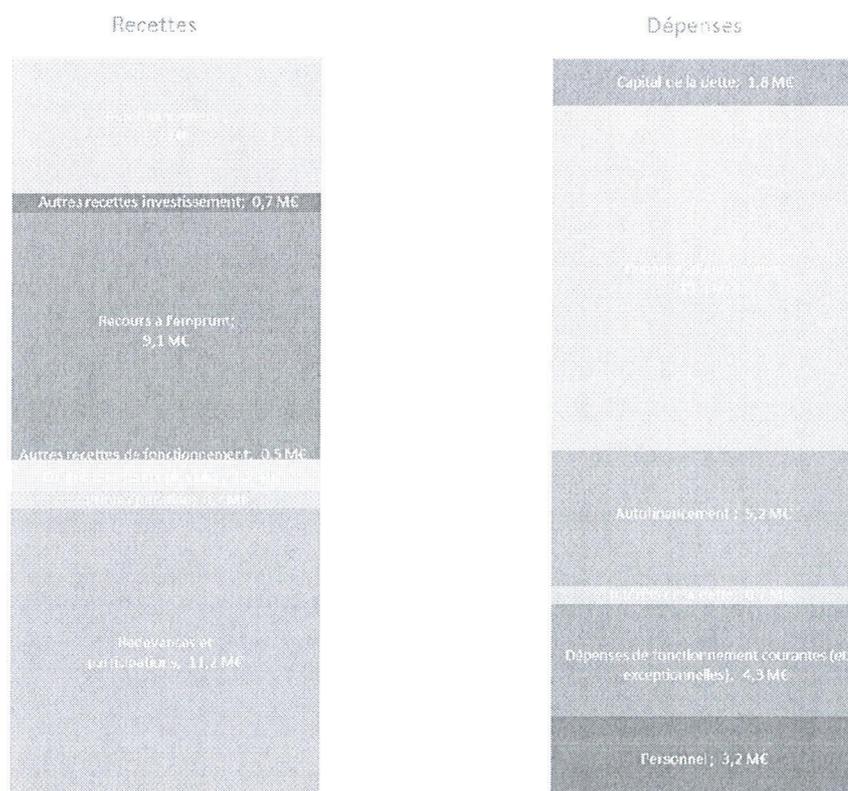
Grand Besançon Métropole exerce les compétences Eau et Assainissement depuis le 1er janvier 2018. Pour assurer le fonctionnement des deux services, deux budgets annexes lui sont dévolus.

Ces 2 budgets représentent au total près de 40,6 M€, dont 17,9 M€ en fonctionnement et 22,7 M€ en investissement. Ces budgets prévisionnels, en autonomie financière, sont construits sur la base des tarifs 2020 votés par le Conseil communautaire du 16 décembre dernier. A noter que les reprises des résultats 2019 pourront donner lieu à un ajustement du recours à l'emprunt en décision modificative.

- **Le budget Eau est prévu à hauteur de 21,5 M€ soit, en dépenses, 17,2 M€** (hors épargne brute représentant 4,3 M€ et permettant la couverture de la dotation prévisionnelle aux amortissements nette) : **9,6 M€ sont consacrés aux dépenses de fonctionnement et 7,6 M€ aux dépenses d'investissement** (dont 0,9 M€ de remboursement du capital de la dette) : les seules dépenses d'équipement sont prévues à hauteur de 6,7 M€, avec un recours à l'emprunt estimé à 3,2 M€ (qui pourra éventuellement être ajusté en décision modificative avec la reprise des résultats). Les ventes d'eau représenteraient près de 9,3 M€.



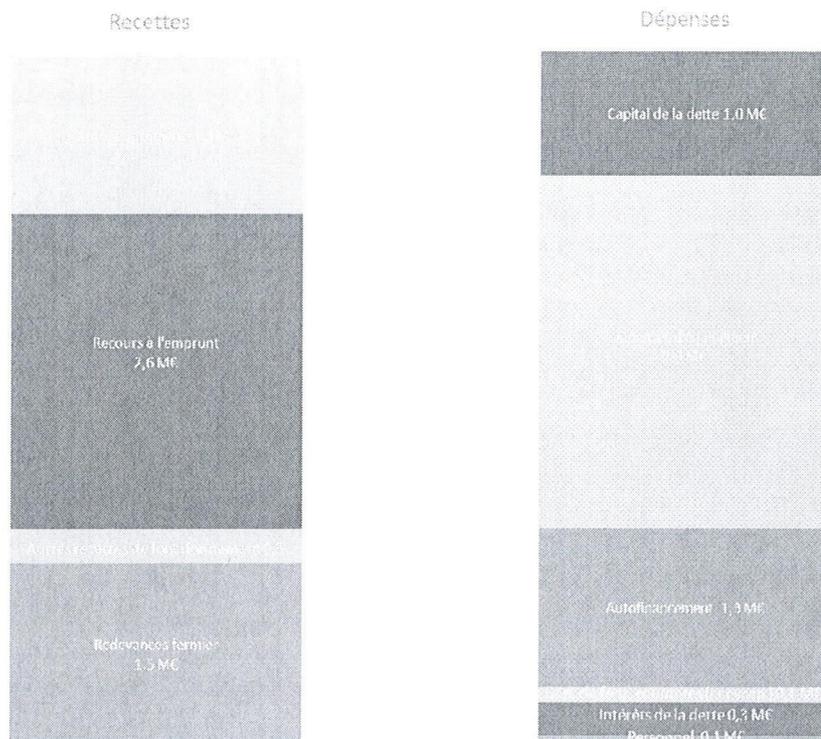
• **Le budget Assainissement s'établirait quant à lui à 28,6 M€ soit, en dépenses, 23,4 M€** (hors épargne brute représentant 5,2 M€ et permettant la couverture de la dotation prévisionnelle aux amortissements nette) : **8,3 M€ sont consacrés aux dépenses de fonctionnement et 15,1 M€ aux dépenses d'investissement** (dont 1,8 M€ de remboursement du capital notamment de la dette). Les dépenses d'équipement sont prévues à hauteur de 13,3 M€, avec un recours à l'emprunt estimé à 9,1 M€ (qui pourra éventuellement être ajusté en décision modificative avec la reprise des résultats). Les redevances des usagers et participations représenteraient près de 11,2 M€.



5. Le Budget annexe Chauffage Urbain (4,4 M€)

Grand Besançon Métropole exerce depuis le 1er janvier 2019, en lieu et place des communes membres, la compétence « Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou froid urbains ». Comme il s'agit d'un service public industriel et commercial (SPIC), le mode de gestion de cette compétence est obligatoirement un **budget annexe autonome**.

Le budget Chauffage Urbain est prévu à hauteur de 4,4 M€ (hors épargne brute représentant 1,3 M€ et permettant la couverture de la dotation prévisionnelle aux amortissements nette) : **0,5 M€ sont consacrés aux dépenses de fonctionnement et 3,9 M€ aux dépenses d'investissement** (dont 1 M€ de remboursement du capital de la dette) : les dépenses d'équipement sont prévues à hauteur de 2,9 M€, avec un recours à l'emprunt estimé à 2,6 M€ (qui pourra éventuellement être ajusté en décision modificative avec la reprise des résultats).



6. Le Budget annexe Déchets (24,9 M€)

Les orientations budgétaires du budget annexe Déchets ont été débattues lors du Conseil communautaire du 7 novembre 2019 et le BP 2020 a été voté le 16 décembre 2019.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté débat des orientations budgétaires 2020.

Conformément aux articles L. 2312-1 et L.5211-36 du Code Général des Collectivités territoriales, il est pris acte de ce débat et de l'existence d'un rapport détaillé par une délibération spécifique.

Rapport adopté à l'unanimité :

- Pour : 105
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prennent pas part au vote : 0

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président